

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Geoffrey Henderson — Juge Olga
6 Herrera-Carbuccia
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 16 novembre 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 35*)
10 M. L'HUISSIER : [09:36:08] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0483 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:23] Bonjour à tous.
17 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.
18 Je donne immédiatement la parole à M^{me} le Procureur, afin qu'elle poursuive son
19 interrogatoire.
20 Merci.
21 M^{me} PACK (interprétation) : [09:36:42] Bonjour et merci beaucoup, Monsieur le
22 Président, Madame, Monsieur les juges.
23 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)
24 PAR M^{me} PACK (interprétation) : [09:38:47]
25 Q. [09:38:47] Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous avez pu vous reposer.
26 R. [09:36:53] Non, pas tout à fait. Je ne me sens pas très bien, mais je ferai de mon
27 mieux. Je ferai de mon mieux aujourd'hui.
28 Q. [09:37:06] Je vous en remercie. Si vous avez quelque difficulté que ce soit, je suis

1 sûre que vous pourrez le faire savoir à MM. les juges... M^{me} et MM. les juges.

2 R. [09:37:16] J'ai dit que je ne me sentais toujours pas très bien parce que, depuis mon
3 arrivée, je n'ai pas... je ne me sens toujours pas bien. Le docteur m'a dit que j'avais
4 besoin de me reposer, en fait.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:31] Monsieur le
6 témoin, je me sens obligé d'intervenir maintenant.

7 Comme je vous l'ai dit hier avant le début de l'interrogatoire, nous allons... Enfin,
8 comme je vous l'ai indiqué, si, à un moment ou à un autre, vous ne vous sentez pas
9 très bien, vous me faites... vous me le faites savoir. Est-ce que vous êtes prêt à
10 commencer maintenant ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui. Oui, oui, je peux commencer, je peux poursuivre
12 aujourd'hui, mais je pense que, d'ici à demain, je risque de ne pas être en mesure de
13 poursuivre.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:07] Je ne pense pas
15 que vous puissiez décider dès maintenant de ce qui arrivera demain. Si vous êtes en
16 mesure de commencer, de poursuivre votre déposition, vous le ferez. Sinon, si, à un
17 moment ou à un autre, vous avez des difficultés, vous me le direz, et nous
18 déciderons à ce moment-là ; d'accord ? Nous n'allons pas décider de ce qui devra se
19 passer demain. Nous déciderons demain.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:34] Très bien. Pas de problème.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMER (interprétation) : [09:38:38] Nous allons, donc,
22 commencer. Vous nous tiendrez au courant.

23 Madame le Procureur.

24 M^{me} PACK (interprétation) [09:38:47] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [09:38:49] Monsieur Tarlue, à nouveau, je vais essayer de faire de mon mieux pour
26 parler lentement et je vais ménager une pause avant de vous poser une autre
27 question. Et je vous rappelle à nouveau... et je ne veux surtout pas vous manquer de
28 respect, mais, parfois, je lèverai la main comme ça, simplement pour vous signaler

1 que vous devez vous arrêter pour attendre l'interprétation et la transcription, et vous
2 pourrez poursuivre après cela.

3 R. [09:39:23] D'accord, d'accord.

4 Q. [09:39:26] Bien. Aujourd'hui ou, plus précisément, ce matin, nous allons parler de
5 la période se situant entre... enfin, la période dont vous nous avez parlé, la
6 période 2002-2003 et les élections de 2011... de 2010. Nous allons parler de la période
7 se situant entre ces deux dates-là.

8 R. [09:39:44] D'accord.

9 Q. [09:39:46] Hier — je vous rappelle simplement vos propos, ceux-ci se trouvent à la
10 page 114, version anglaise de la transcription en temps réel, lignes 23 à 24 —, vous
11 avez dit : « Après la guerre... » Vous avez dit ceci : « Après la guerre, je recevais
12 50 000 francs CFA de l'état-major. » Je voudrais simplement vous interroger à... à ce
13 sujet-là.

14 R. [09:40:18] Oui.

15 Q. [09:40:24] C'était avant ou après que Mangou soit devenu chef d'état-major ?

16 R. [09:40:37] Oui, même lorsque Mangou est devenu chef d'état-major, j'ai continué à
17 recevoir les 50 000. Après la guerre, la communauté internationale ne m'a pas
18 accordé l'asile, donc ma demande d'asile n'a pas abouti. Mais comme je travaillais
19 avec l'armée pendant la crise, j'ai été assez courageux pour aller leur demander de
20 m'accorder un laissez-passer pour me permettre de me déplacer et résoudre certains
21 de mes problèmes. C'est pour cette raison que je recevais cet argent. J'ai reçu un
22 laissez-passer et on me versait ces 50 000 jusqu'en 2010.

23 Q. [09:41:30] À quelle fréquence est-ce que vous perceviez ces 50 000 ?

24 R. [09:41:39] Parfois, lorsque j'allais recevoir les 50 000 et que le chef d'état-major
25 n'avait pas reçu des ordres, parfois, je ne percevais pas mes 50 000 pendant deux ou
26 trois mois. Si le chef d'état-major est présent, il prépare les documents et je reçois
27 alors mes 50 000. Mais s'il n'est pas présent, parfois, je ne touchais pas cette
28 somme-là pendant deux ou trois mois.

1 Q. [09:42:11] Donc, vous vous rendiez où tous les mois pour recevoir cette somme ?

2 R. [09:42:16] Au CPCO, à l'état-major.

3 Q. [09:42:20] Et à l'époque, qui était le chef d'état-major ?

4 R. [09:42:26] C'était Sako.

5 Q. [09:42:32] Vous avez mentionné Mangou précédemment. Est-ce que vous l'avez
6 jamais rencontré en personne ?

7 R. [09:42:40] Oui, oui, j'ai rencontré Mangou. Je l'ai rencontré à plusieurs reprises. Il
8 me connaît bien et je le connais bien aussi.

9 Q. [09:42:51] Est-ce que vous êtes en mesure de vous souvenir de... d'occasions
10 particulières où vous l'avez rencontré ? Est-ce que vous l'avez rencontré
11 en 2002-2003, par exemple, pendant cette période-là ?

12 R. [09:43:10] Avant cela, avant la... pendant la crise, j'avais l'habitude de le
13 rencontrer à Yamoussoukro. À l'époque, il n'était pas chef d'état-major. Nous...
14 Nous étions devenus des amis. Parfois, lorsque j'allais toucher mon salaire, je le
15 voyais, j'allais lui parler et nous discussions. Et même lorsqu'il est devenu chef
16 d'état-major — d'ailleurs, j'en étais ravi —, j'avais l'occasion de le voir. Parfois, je lui
17 demandais des privilèges et il me les accordait. Je le rencontrais, je le saluais. La
18 plupart du temps, j'allais simplement le voir pour chercher mon argent. Il me
19 connaît très bien. Et même si vous lui posez la question, il le confirmerait.

20 Q. [09:43:58] Et lorsque vous dites qu'il vous accordait des privilèges, qu'il vous
21 donnait des chances, qu'est-ce que vous entendez par cela, au juste ?

22 R. [09:44:08] Ce que je veux dire, c'est que si nous nous rencontrions par hasard, il...
23 il m'appelait « général » et, parfois, il sortait quelque chose de la poche et il me le
24 remettait. Parfois, il me donnait de l'argent pour mes frais de transport ou quelque
25 chose du genre. Et lorsque j'allais recevoir mon salaire, s'il n'était pas présent pour
26 signer l'autorisation, il m'était difficile de recevoir mon salaire. Ou si j'allais le voir et
27 que le salaire n'était pas présent, il sortait de l'argent de sa poche et il me le
28 remettait. C'est de cela que je veux parler.

1 Q. [09:44:50] Vous parlez d'argent, de l'argent en espèces ?

2 R. [09:44:55] Oui, oui. Si je vous connais, je peux vous demander votre aide. Il peut
3 demander à l'un ou l'autre de ses gardes du corps de me trouver un moyen de
4 transport, et il me... me donnait de l'argent. Nous nous connaissions. Même après la
5 crise, nous avions l'habitude de nous rencontrer. Si j'étais mal pris, il me donnait de
6 l'argent, il me donnait de l'assistance. C'était la nature de notre amitié.

7 Q. [09:45:28] Et à l'état-major, dans le camp où était basé l'état-major, est-ce qu'il y
8 avait un endroit pour manger — une cantine ?

9 R. [09:45:42] Non. L'état-major, c'est une caserne, ce n'est pas un camp. Ce n'est pas
10 un camp de réfugiés. C'est une caserne militaire. Donc, lorsqu'il ne s'y trouvait pas
11 personnellement, il n'y était pas, tout simplement.

12 L'état-major a un mess d'officiers. C'est comme ça qu'on l'appelait. Parfois, j'allais le
13 rencontrer, je lui disais : « Chef, je suis là », et il avait l'habitude de dire « oui », et je
14 lui dirais... disais : « Chef, je n'ai pas... je n'ai pas d'argent maintenant », et il
15 m'aidait. Et parfois, il demandait à... à certains officiers de... de me donner ce que je
16 recherchais. C'est tout.

17 Q. [09:46:20] Vous nous avez dit que vous receviez votre argent à l'état-major. Est-ce
18 que vous savez si quelqu'un d'autre recevait de l'argent à l'état-major ?

19 R. [09:46:30] Non, non. Je ne peux parler que de ma situation personnelle. Je ne sais
20 pas ce qu'il en était des autres. Je vous ai dit qu'au début les gens disaient que nous
21 recevions de l'argent, mais je vous confirme que, même pendant la crise, je ne savais
22 pas si les gens recevaient de l'argent pour aller se battre.

23 Q. [09:46:55] Lorsque vous alliez à l'état-major, est-ce que vous voyiez quelqu'un
24 d'autre là-bas en même temps, à l'état-major, au CPCO ?

25 R. [09:47:06] Vous savez, il s'agit d'une caserne. C'est la caserne... une des casernes
26 les plus importantes du pays. Donc, si vous allez à la caserne, vous verrez forcément
27 des gens, mais, moi, je ne parle qu'à la personne que je connaissais.

28 Q. [09:47:26] J'aborde un autre sujet, maintenant.

1 Hier, une carte vous a été montrée. Je ne sais pas si vous vous souvenez de... de cela.
2 Dans ce contexte-là, vous étiez en train de déposer. Je voudrais vous rappeler vos
3 propos.

4 À la page 122, ligne 6 à la ligne 8, vous avez dit ceci en parlant de votre propre carte
5 dont vous disposiez, vous avez dit : « C'est après la guerre qu'ils ont commencé à
6 délivrer des documents comme celui-ci pour le GPP et pour d'autres, mais cela ne
7 faisait pas partie de mes propres documents. »

8 Est-ce que vous pouvez nous expliquer votre réponse et nous dire ce que vous saviez
9 des documents qui étaient délivrés avec le GPP ?

10 R. [09:48:28] Je veux juste préciser quelque chose. Je ne veux pas que vous me
11 replongiez dans une histoire que je ne connais pas. Si vous me posez des questions
12 concernant mes documents personnels ou mes cartes personnelles, je serai en mesure
13 de vous répondre. Mais une carte que je ne connais pas, dont je ne sais rien... Ma
14 carte émanait de l'état-major, elle était tamponnée, c'était un document très direct, ça
15 ressemblait à une carte d'identité ordinaire, plastifiée. La seule chose que je sais et
16 que j'aimerais que vous... que vous avez pu obtenir de ma part, c'est mon agenda.
17 Vous me parlez de quelque chose de nouveau, je n'en sais rien moi, je ne peux vous
18 parler que de ce que je sais.

19 Q. [09:49:22] Oui, bien sûr, vous ne devez parler que de ce que vous savez. Cela va
20 de soi. Il n'y a pas de difficulté.

21 R. [09:49:31] Bien.

22 Q. [09:49:33] Hier, vous avez évoqué le GPP, mais si vous n'en savez rien soit.

23 R. [09:49:39] Je n'en sais rien.

24 Q. [09:49:43] Je me rends compte maintenant que je n'ai pas précisé ou je n'ai pas
25 demandé de précision : lorsque vous avez évoqué le mot « mess », qu'est-ce que
26 vous entendez par cela ? Je pense que tout le monde sait ce que c'est, mais qu'est-ce
27 que... comment vous comprenez ce mot-là, lorsque vous dites que vous êtes allé « au
28 mess » ?

1 R. [09:50:01] « Le mess » se trouve dans la caserne militaire, nous sommes tous
2 officiers militaires (*phon.*), enfin, c'est là où les officiers prennent leur repas.
3 Lorsqu'on allait à l'état-major, c'est là que j'allais... que je me rendais pour rencontrer
4 le chef d'état-major. Parfois, il... on mangeait ensemble.

5 Q. [09:50:20] Je voudrais vous rappeler autre chose que vous avez dit hier pour voir
6 si vous pouvez nous éclairer davantage. Ceci se trouve à la page 114 de la version
7 anglaise de la transcription en temps réel, transcription d'hier. Il s'agit des lignes 1 à
8 5, et vous avez dit... je ne suis pas certaine du cadre temporel, alors je vous demande
9 de nous éclairer. Vous avez dit : « Et lorsque Gbagbo a pris le pouvoir, il me
10 connaissait de Yamoussoukro, il me connaissait et c'était la première fois que je
11 voyais le Président. Parce qu'à l'époque... parce qu'il y avait (*inaudible*) à
12 Yamoussoukro. C'était la première fois que j'allais... je me rendais au Palais
13 présidentiel. »

14 Je voudrais donc vous poser des questions là-dessus. J'aimerais que vous nous
15 situiez dans le temps. De quelle période parlez-vous exactement et que vous nous
16 expliquiez ce que vous avez vu, ce que vous savez.

17 R. [09:51:43] Oui. Pourquoi est-ce que j'ai dit cela ? Je ne veux pas... je ne voudrais
18 pas que vous me citiez... que vous me citiez mal. C'était la première fois que je le
19 voyais, lorsque nous sommes allés participer à une réunion sur la paix. Je suis allé
20 chercher nos vivres, parce que personne ne s'occupait de nous. Lorsque nous allions
21 normalement à la caserne, nous y allions pour rencontrer Gbagbo aussi. Et nous
22 l'avons vu dans sa... sa voiture, dans son convoi, et nous sommes descendus, nous
23 sommes allés lui parler. Et j'ai dit qu'à l'époque, c'était lors de la réunion des
24 pourparlers de paix.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:52:33] (*Intervention non*
26 *interprétée*)

27 Q. [09:52:37] Je lève la main simplement pour vous indiquer que vous devez
28 patienter et que vous devez peut-être reprendre. Vous parlez de la réunion des

1 pourparlers de paix. Est-ce que c'était après la guerre dont vous avez parlé,
2 2002-2003 ?

3 R. [09:52:56] 2003, c'était après le...

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:53:04] L'interprète libérien demande au
5 Président de demander au témoin de ralentir et de recommencer sa réponse.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:10] Vous devez
7 absolument ralentir votre débit. Je vous invite à répéter votre réponse. Je
8 demanderais à votre avocat qui est assis à côté de vous de faire quelque chose s'il se
9 rend compte que vous parlez trop vite.

10 R. [09:53:33] Pas de problème. Pas de problème.

11 Donc comme je disais, cela signifie que je devais retourner au début, lorsque nous
12 avons pris Toulépleu, lorsqu'un groupe de Libériens ont quitté le territoire pour se
13 rendre au... au Libéria.

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:53:57] L'interprète libérien demande au
15 Président de rappeler au témoin de ralentir.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:54:02] Nous ne pouvons
17 pas poursuivre de... à ce rythme.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [09:54:17] Votre microphone est allumé.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:54:21] Les interprètes
20 protestent avec véhémence.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:54:27] D'accord, d'accord.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:54:29] J'ai un bouton ici.
23 Je peux allumer ou éteindre votre microphone. Je vais être obligé de le faire. Je vais
24 simplement être obligé d'éteindre de votre microphone si vous parlez trop vite. Là,
25 je l'ai rallumé.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:54:45] D'accord, d'accord.

27 M^{me} PACK (interprétation) : [09:54:48]

28 Q. [09:54:49] Très bien.

1 Donc, reprenons les choses... une chose à la fois. Vous étiez en train de dire que nul
2 besoin de nous rappeler tout ce que vous avez dit au sujet de Toulépleu et lorsque le
3 MODEL est allé au Libéria. Il n'est pas nécessaire de répéter toute cette histoire-là. À
4 ce moment-là, vous étiez à Yamoussoukro, c'était 2003, et je souhaiterais savoir — et
5 je vous demande simplement de nous parler davantage de cela. Qui a rencontré
6 M. Gbagbo à l'époque ?

7 R. [09:55:23] J'ai dit que les gens allaient... allaient participer à une réunion de
8 pourparlers sur... de paix. Les gens étaient venus à Yamoussoukro, de Bouaké pour
9 rencontrer le Président. Nous aussi, nous sommes allés chercher nos vivres. Nous
10 voulions rencontrer Gbagbo à l'époque, il était au canter (*phon.*) Nous étions dans
11 notre propre voiture et le Président est passé... le convoi présidentiel est passé. Donc,
12 nous sommes allés chercher nos vivres, parce qu'il n'y avait pas de gens là-bas, nous
13 sommes retournés pour voir le Président lui-même à Yamoussoukro.

14 Q. [09:56:08] Vous dites « nous », mais de qui parlez-vous, vous et qui d'autre ?

15 R. [09:56:15] Le commandant qui nous avait ramenés de Guiglo, nous étions tous
16 dans la même voiture. Nous étions dans la voiture lorsque le convoi présidentiel est
17 arrivé. Et lorsqu'il est arrivé, nous l'avons vu descendre du véhicule.

18 Q. [09:56:34] Avant cela, vous nous avez dit que lorsque vous êtes revenu de Guiglo
19 pour vous rendre à l'état-major ou pour aller chercher des approvisionnements,
20 vous étiez avec d'autres Libériens. Dites-nous : vous êtes dans une voiture, vous
21 étiez avec d'autres Libériens dans la voiture ?

22 R. [09:56:54] Nous étions trois. Moi-même, Kai Farley et Amos et y compris le
23 commandant qui nous avait ramenés de Guiglo... le garde de Guiglo.

24 Q. [09:57:10] Et vous venez de dire à l'instant que M. Gbagbo vous a vu et qu'il s'est
25 adressé à vous. Pouvez-vous nous dire ce qu'il vous a dit ?

26 R. [09:57:22] Vous m'avez posé la question et j'ai dit que vous ne m'aviez pas bien
27 cité. J'avais dit que seul Mangou s'était adressé au Président. Nous avons vu le
28 Président lors de la réunion de pourparlers de paix, il nous a salués tous, mais moi,

1 personnellement, je ne suis pas allé lui parler personnellement. J'ai dit que seul
2 Mangou était en mesure de lui parler directement.

3 Q. [09:57:50] Et lorsqu'il vous a vus et qu'il vous a salués.

4 R. [09:57:56] Il y avait une foule de... de gens, nous n'étions pas seuls. Il saluait tout
5 le monde.

6 Q. [09:58:09] Oui, oui, je comprends. J'essaie juste de comprendre où vous étiez à ce
7 moment-là.

8 R. [09:58:15] Nous étions au Palais, à Yamoussoukro.

9 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

10 Q. [09:58:47] Je vais vous poser d'autres questions au sujet de cette période-là, donc
11 c'est juste après la guerre.

12 M^{me} PACK (interprétation) : [09:59:06] Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
13 juges, le témoin n'est pas en mesure de lire ou d'écrire, mais s'il y a des documents
14 qui sont pertinents s'agissant de cette période, je peux faire référence à ces
15 documents dans ce contexte et vous donner la référence afin que la Chambre puisse
16 les admettre le moment venu. Je m'en remets à vous, je vais poser des questions
17 préliminaires et à vous de nous dire si vous souhaitez que nous les présentions
18 officiellement maintenant aux fins de versement au dossier ou pas.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:59:39] Est-ce que vous allez
20 les montrer au témoin ou pas ?

21 M^{me} PACK (interprétation) : [09:59:43] Je verrai plus tard, je vais d'abord lui poser
22 des questions préliminaires, et... *(fin de l'intervention non interprétée)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:59:48] Oui, oui, nous
24 savons que le témoin a besoin d'assistance. Je... nous ne savons pas qui est censé
25 l'aider, mais bon.

26 M^{me} PACK (interprétation) : [09:59:58]

27 Q. [09:59:59] Hier, je vous ai relu un passage de votre entretien et vous avez évoqué
28 le CCIAT. Est-ce que vous savez ce que c'est, le CCIAT ?

1 R. [10:00:14] J'ai dit que le CCIAT c'était à l'état-major, où travaillait Kadjo Miezou,
2 Sako y travaillait également, c'était au CCPO. Avant, cela s'appelait le CCIAT. Je ne
3 peux pas vous dire quelle est la différence entre les deux, mais c'est de cela que je
4 parlais, il est situé dans la caserne.

5 Q. [10:00:46] Je veux juste être sûre d'avoir bien compris. Vous avez dit que le CCI...
6 CCIAT ou... CCIAT, c'était avant le CCPO ; c'est bien cela ?

7 R. [10:00:57] Oui. À l'époque, comment est-ce qu'on l'appelait déjà ? Lorsque Kadjo
8 Miezou y était, cela s'appelait le CCIAT. Et plus tard, il a été rebaptisé CPCO. Au
9 début, c'était donc le CCIAT, et lorsque le personnel a changé, ils ont changé le nom
10 ils l'ont rebaptisé... et c'était cela donc... de cela qu'il s'agissait.

11 Q. [10:01:34] Est-ce que vous avez... Pendant cette période-là, est-ce que vous avez
12 entendu parler à nouveau... et dites-moi simplement si vous avez déjà entendu
13 parler de ce nom-là, Phaoudi ? Est-ce que ça vous dit quelque chose ?

14 R. [10:01:50] C'est peut-être un problème de prononciation mais je ne pense... tel que
15 vous le prononcez ce nom ne me dit rien.

16 Q. [10:01:59] Le mot s'épelle de la manière suivante : P-H-A-O-U-D-I, c'est
17 certainement ma prononciation. Phaoudi.

18 R. [10:02:17] Mm-hm.

19 Q. [10:02:18] Vous nous aviez dit que vous aviez reçu de l'argent du CPCO. À ce
20 moment-là, donc après la guerre, savez-vous si, dans le groupe LIMA, il y avait
21 quelqu'un d'autre qui recevait de l'argent, des membres blessés du groupe LIMA
22 qui auraient reçu de l'argent de l'état-major ou d'ailleurs ?

23 R. [10:02:47] Non, je ne sais pas. Je ne m'occupais que de mes affaires à moi. Lorsque
24 je me rendais à l'état-major, l'état-major chapeautait toutes les activités militaires
25 dans le pays. Donc, lorsque je m'y rendais, je ne m'occupais que de mes affaires, je
26 ne m'occupais pas des affaires des autres.

27 M^{me} PACK (interprétation) : [10:03:21] Madame et Messieurs les juges, je ne vais pas
28 demander au témoin de lire un document, mais je voudrais qu'il consulte la

1 deuxième page OTP-0048-0038, onglet 54.

2 Je m'adresse à mes éminents collègues. Je voudrais pouvoir verser ceci au dossier
3 maintenant, mais je ne le ferai pas, mais pour le montrer au témoin, c'est... ça a du
4 sens que de le faire maintenant. Donc, ce document, nous allons l'afficher.

5 Q. [10:03:56] Je vais vous montrer une image.

6 R. [10:03:59] D'accord, d'accord.

7 Q. [10:04:00] C'est... c'est public. Et ça va être affiché sur l'écran devant vous. Il s'agit
8 de la page 0039.

9 M^{me} PACK (interprétation) : [10:04:24] Et pour mon collègue, M. Odum, c'est
10 « *Evidence 1* », en bas. Je ne sais pas si mon collègue sait comment les choses
11 fonctionnent.

12 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

13 Je voudrais qu'on fasse un gros plan sur le bas de la page. Est-ce que M^{me} le greffier
14 d'audience veut bien faire un gros plan sur le bas de la page ?

15 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

16 Q. [10:05:00] Regardez l'image. Et est-ce que vous reconnaissez ce que vous voyez ?

17 R. [10:05:07] Non.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [10:05:12] Nous allons conserver le document à l'écran.
19 Je voudrais pouvoir verser cette pièce. C'est un document de deux pages.

20 Q. [10:05:27] Je voudrais savoir où vous viviez à l'époque, donc après le groupe
21 MODEL, après que le groupe MODEL s'est rendu au Libéria. On va faire une... On
22 va s'arrêter là un instant.

23 Est-ce que tous les membres du groupe, ceux dont vous avez cité les noms, les
24 noms... membres du groupe LIMA qui sont retournés au Libéria et devenus
25 MODEL, est-ce qu'ils sont tous rentrés au Libéria, tous ces hommes dont vous avez
26 parlé ?

27 R. [10:05:58] Oui, ils sont tous rentrés au Libéria. Je suis le seul à avoir décidé de
28 rester. Il y avait quelques autres frères qui ont décidé de ne pas rentrer non plus, ils

1 sont restés, mais tous ceux dont j'ai donné les noms, ils sont rentrés au Libéria.

2 Q. [10:06:20] Est-ce qu'ils sont restés au Libéria ou est-ce que, à un moment donné, il
3 y en a qui sont revenus ? Vous savez ce qui leur est arrivé après cela ?

4 R. [10:06:30] Non. Après la guerre, la plupart des gens ont trouvé un travail, ils ont
5 trouvé du travail au Libéria et on ne leur a pas demandé de revenir.

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:06:46] L'interprète libérien déclare que
7 le témoin parle trop vite.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:06:51] S'il vous plaît.

9 M^{me} PACK (interprétation) : [10:06:53]

10 Q. [10:06:54] Vous-même, vous êtes resté dans l'Ouest ou bien est-ce que vous êtes
11 allé à... à Abidjan ?

12 R. [10:07:01] Non, je suis rentré à Abidjan, parce que, là, je voulais m'inscrire à un
13 programme des Nations Unies à Abidjan. Ils étaient en train d'organiser toutes les
14 questions relatives à l'asile politique en Amérique et, donc, j'ai décidé d'aller à
15 Abidjan.

16 Q. [10:07:25] Et vous viviez où, à Abidjan, dans... dans quelle zone ?

17 R. [10:07:31] À Macory (*phon.*)... (*l'interprète se reprend*) Marcory.

18 Q. [10:07:41] Est-ce que quelqu'un d'autre vous a accompagné de la région Ouest à
19 Abidjan ?

20 R. [10:07:49] Non, je n'étais pas avec les autres, mais la plupart de ceux qui faisaient
21 partie du groupe et qui sont allés à Abidjan, on... on ne vivait pas ensemble. Ce qui
22 s'est passé, c'est que, quand on a... on s'est portés candidats pour le programme
23 de... de... d'asile des Nations Unies, on n'a pas été acceptés, simplement parce qu'ils
24 nous avaient vus en uniforme. On avait... on avait porté l'uniforme donc,
25 automatiquement, on était disqualifiés.

26 Q. [10:08:21] Vous avez dit que la plupart de ceux avec qui vous étiez sont allés
27 également à Abidjan, mais pas avec vous. Donc, vous parlez des membres libériens
28 de la LIMA ? Ils sont allés à Abidjan ?

1 R. [10:08:38] Oui, la plupart d'entre eux sont partis en Amérique, ceux qui n'étaient
2 pas connus, ceux que la population ne connaissait pas.

3 Q. [10:08:53] Est-ce que vous vous souvenez du nom de certains de ces hommes qui
4 vivaient à Abidjan, pas avec vous, mais qui étaient à Abidjan également ?

5 R. [10:09:12] Après la guerre, tout le monde essayait de quitter le pays. Quand j'étais
6 en Côte d'Ivoire, je passais plus de temps avec des Ivoiriens qu'avec mes frères
7 libériens. Je vendais de la crème glacée à l'époque.

8 Q. [10:09:44] Vous avez parlé de votre ami Mission, un peu plus tôt ; est-ce que vous
9 savez où lui, était, à l'époque ?

10 R. [10:09:57] Mission, il vivait à Deux Plateaux.

11 Moi, j'étais passé de Marcory à Deux Plateaux également. Deux Plateaux, ça n'était
12 pas loin du bureau des Nations Unies. Mais quand on est de Koumassi, il aurait fallu
13 prendre deux ou trois, quatre moyens de transport avant d'arriver au bureau des
14 Nations Unies. J'aurais dû dépenser jusqu'à 300. Donc, Mission... Mission, il était à
15 Deux Plateaux, et moi, j'ai décidé également de m'installer à Deux Plateaux.

16 Q. [10:10:31] Et quand vous vous êtes installé à Deux Plateaux, est-ce qu'il y avait
17 d'autres Libériens, d'autres membres de la LIMA qui étaient là en même temps que
18 vous ?

19 R. [10:10:42] Il y avait plus de Libériens là-bas, mais la plupart d'entre eux n'étaient
20 pas des combattants par le passé. C'est à cause de ce qui s'est passé pendant la crise.
21 Tout le monde voulait être près du bureau des Nations Unies, parce qu'ils passaient
22 des entrevues avec les Nations Unies, donc ils voulaient être près du bureau des
23 Nations Unies, et c'est pour ça qu'ils s'étaient installés à Deux Plateaux.

24 Q. [10:11:17] Je reste sur la même période de temps.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [10:11:29] Alors, pour que mes collègues sachent où je
26 vais, je vais faire référence au document — onglet 62 — CIV-OTP-0018-0549. Je ne
27 sais pas si ça va susciter une argumentation, mais c'est un document qui a été
28 communiqué conformément au titre de la règle 77. Il y avait doublon avec une série

1 d'autres documents sur notre liste de pièces. Et ce que je voudrais faire, c'est
2 présenter cette version-ci, parce que tous les documents se trouvent au même
3 endroit et cette version-ci... Je crois que le lieu est indiqué.

4 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

5 Je ne vais pas vous dire où en présence du témoin, on peut s'occuper de cela plus
6 tard, mais ça a été communiqué, ça a été communiqué par un courriel. Bon, je n'irai
7 pas plus loin maintenant, mais c'est la justification. Alors, évidemment, je sais que
8 c'est un petit peu tard, mais je voudrais utiliser cette version plutôt que l'autre
9 version ou les autres versions qui figurent sur la liste des pièces.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:12:59] *(Début de l'intervention non interprété)* Et si
11 nous parlons de l'objet 62, CIV-OTP-0018-0549, il y a une objection à l'utilisation de
12 ce document avec ce témoin.

13 Tout d'abord, ce document ne figure pas sur la liste des pièces de l'Accusation. Je ne
14 parle pas de la liste des notifications aux parties, les informant que cela avait... allait
15 être utilisé avec ce témoin, je parle de la liste des pièces. Et conformément au cadre
16 juridique que le collège a déterminé, si ça n'est pas sur la liste de l'Accusation, ça ne
17 peut pas être utilisé.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [10:14:01] Excusez-moi...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:02] Non, non,
20 laissez-le... laissez-le terminer.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [10:14:04] En l'absence du témoin, cette... la justification,
22 si... si c'est la nature du document, je ne sais pas.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:12] Il suffit qu'il
24 enlève ses écouteurs.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [10:14:15] Mais il comprend l'anglais.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:14:20] Si on se lance dans ce domaine-là, ça
27 dépendra de l'évolution de la conversation.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:31] Donc, ceci est

1 placé sous votre responsabilité, Maître.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:14:37] (*Intervention non interprétée*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:37] Donc, le témoin
4 ne doit pas forcément être là. Donc, ne prenons pas de risque.

5 Est-ce que le... Est-ce que l'on peut faire sortir le témoin, s'il vous plaît ?

6 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:15:05] Maître O'Shea.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:15:08] Alors, restons dans une séquence ordonnée.
9 D'abord, il y a...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:15:18] Oui, on sait ça, on
11 sait. Enfin...

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:15:22] Le paragraphe 22...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:15:25] Vingt et un, 22, on
14 est au courant.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:15:30] Le deuxième... le deuxième motif, c'est
16 qu'on sait que ce témoin ne sait ni lire ni écrire et, donc, utiliser ce document avec ce
17 témoin ne sert à rien.

18 Troisième motif : il n'y a pas de lien, de connexion claire entre ce document et le
19 témoin — une lettre de M. Blé Aka à Simone Gbagbo portant sur la facture d'hôtel
20 de militaires libériens. Il n'est ni l'auteur ni le destinataire de ce document. Et dès
21 lors, selon moi, il ne peut pas faire de commentaires sur ce document. S'il s'agit
22 d'obtenir des preuves sur des paiements, eh bien, il suffit de poser des questions au
23 témoin sur les paiements. Et on saura ainsi ce qu'il en sait, mais le témoin ne pourra
24 pas faire de commentaires sur ce document-ci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:17:05] Maître Knoops.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:17:07] Bonjour, Monsieur le Président.

27 Nous sommes d'accord avec l'analyse de l'équipe de la Défense de M. Gbagbo. Nous
28 avons une objection supplémentaire : en montrant ce document qui, comme

1 M^e O'Shea l'a dit, est une lettre adressée à M^{me} Gbagbo, cela pourrait constituer une
2 question directive.

3 En montrant un document sans qu'il y ait de véritable raison, cela pourrait peut-être
4 conduire le... le témoin à faire certaines réponses. Et c'est une objection
5 supplémentaire à ajouter à l'objection sur la... officielle sur le fait que ce document ne
6 fait pas partie de la liste des pièces qui ont été communiquées par le Bureau du
7 Procureur et le fait qu'il n'y ait pas de lien entre ce témoin et ce document.

8 Ça, c'est la troisième objection, donc, à la soumission de ce document au témoin et
9 au fait qu'on le lui montre.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [10:18:05] Est-ce que je peux, tout d'abord, m'occuper
11 des questions de procédure et puis du fond ?

12 Au sujet de la procédure, je dirais que cela ne causera aucun préjudice que d'utiliser
13 ce document, parce qu'il s'agit, en fait, d'une série de documents. Je crois qu'il y en a
14 quatre ou cinq, je ne me souviens pas exactement du nombre, mais chacun de ces
15 documents existe sous une forme différente sur la liste des pièces, sauf un, c'est une
16 lettre à la page 0551.

17 Donc, il n'y a aucun préjudice, puisque tout le monde a eu connaissance de ces
18 documents.

19 Deuxième chose, ces documents émanent d'une source... en fait, c'est la résidence
20 présidentielle. Donc, c'est tout à fait justifié d'utiliser ce document pour... si
21 l'authenticité des documents est remise en question.

22 Le premier document, c'est une lettre adressée à M^{me} Gbagbo.

23 Si l'authenticité du document est remise en question, le fait qu'on l'ait trouvé à la
24 résidence, c'est quelque chose que vous, les juges, devez pouvoir consulter. C'est
25 pour cela que nous souhaitons remplacer les autres documents qui sont les mêmes,
26 qui figurent sur la liste des pièces ; nous souhaitons les remplacer par ceux-ci.

27 Et puis, sur la question de fond, Madame et Messieurs les juges, après
28 l'interrogatoire du... du témoin P-0435, on pouvait montrer des documents, et quand

1 il y avait des questions qui étaient liées aux documents, qui étaient pertinentes, on
2 dit : « Une fois que la pertinence des documents et des articles dans le contexte du
3 témoignage est établie, et lorsque tout cela est considéré comme pertinent, donc,
4 on... il est justifié d'utiliser un document avec un témoin. » C'est quelque chose qui a
5 été dit le 5 septembre — c'est la transcription 70. Et je pourrai vous donner des... des
6 informations plus précises sur ce point plus tard.

7 Bon. Très franchement, Madame et Messieurs les juges, éminents collègues, il y a un
8 reçu, c'est un reçu, une facture d'hôtel sur laquelle figurent des noms, page 0552, les
9 noms... reprend des noms comme Éric Baybol, le capitaine Solo Dah et quelqu'un qui
10 s'appelle le capitaine Junior Tally. Donc, je voudrais vérifier les noms auprès du
11 témoin : ce sont des Libériens en... à Abidjan, en 2005, dans un hôtel à Koumassi.

12 Je voudrais lui soumettre les noms, savoir ce qu'il a à dire. Et puis il y a toute une
13 série de documents qui concernent le paiement de cette facture. Il y a une liste de
14 noms que je voudrais soumettre au témoin. Je voudrais pas... Je ne lui demande pas
15 de lire la facture, je veux simplement lui soumettre les noms, lui montrer la facture.
16 Et il me semble que c'est tout à fait pertinent dans le cadre de sa déposition.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:21:34] Puis-je répondre brièvement... brièvement ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:21:37] Oui.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:21:39] Le préjudice, Monsieur le Président, c'est
20 quelque chose de... de cumulatif.

21 On a des règles sur la communication pour que la Défense puisse être préparée tout
22 au long du procès. Donc, quand l'Accusation, régulièrement, nous dit : « Cela ne
23 porte pas préjudice, cela ne porte pas préjudice. » Non. C'est pour cela qu'on a des
24 règles, c'est pour que l'on puisse respecter les règles de la communication et que l'on
25 applique les règles.

26 Pour ce qui est des commentaires qui ont été faits sur le contenu du document, ce
27 sont des cas qu'il faut examiner un par un. Nous ne voyons pas très bien comment ce
28 témoin, dans ces circonstances particulières, pourrait faire des commentaires sur la

1 teneur du document. Donc, il se pourrait qu'il y ait des circonstances où un lien est
2 peut-être un peu faible et qu'on peut utiliser quand même un document, mais il faut
3 au moins que le témoin soit en situation de faire un commentaire sur le contenu du
4 document.

5 Pour ce qui est des noms, des noms peuvent être soumis au témoin sans qu'on utilise
6 un document. Le risque, en utilisant un document, c'est que, à un moment donné,
7 l'Accusation va finir par mettre des mots dans la bouche du témoin, parce qu'on
8 prend des noms qui figurent sur un document, on dirige le témoin pour le mener
9 jusqu'à un contexte spécifique où l'on trouve la pertinence des noms — peut-être pas
10 ce témoin, mais d'autres témoins pourraient en profiter pour... pour embellir ou
11 ajouter à leur déposition.

12 Dès lors, il « ne » semble inadéquat que l'Accusation utilise un document qui...
13 quelque chose que le témoin ne connaît pas. Si vous souhaitez poser des questions
14 au témoin, eh bien, mon éminente collègue pourra demander au témoin s'il connaît
15 telle ou telle personne, sans pour autant lui décrire le contexte.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:24:02] (*Intervention non*
17 *interprétée*)

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:24:06] Très brièvement, Monsieur le Président.

19 La réponse de l'Accusation a confirmé nos craintes. L'Accusation a pour intention de
20 diriger le témoin vers un certain nombre de réponses. On peut demander au témoin
21 s'il connaît un certain nombre de personnes présentes au Palais présidentiel, on lui
22 soumet des noms. Là, on le conduit vers une réponse.

23 Deuxième chose, la source de cette lettre — cette lettre qui sera versée par
24 l'Accusation —, eh bien, cette source, selon nous, elle a été expurgée, c'est-à-dire que
25 l'Accusation n'a pas divulgué la source de cette lettre. Si l'on consulte les
26 métadonnées de l'Accusation, on voit qu'il y a eu expurgation de la source. Donc, on
27 ne peut pas conclure que la lettre est authentique.

28 Je vois que M. MacDonald agite la tête. Nous avons des informations dans notre

1 système. D'après les informations que nous avons, la source de la lettre, là d'où vient
2 la lettre, c'est quelque chose qui a été expurgé par l'Accusation, ce qui fait que c'est
3 encore beaucoup plus difficile de soumettre cette lettre au témoin en laissant
4 entendre que cette lettre est authentique. On n'a aucune preuve de la validité de la
5 source et, donc, de l'authenticité du document.

6 Mais notre objection porte surtout sur la nature de l'introduction de ce document qui
7 pourrait conduire à des questions directrices.

8 M. MacDONALD (interprétation) : [10:25:46] Madame, Messieurs les juges, cette
9 information n'a pas été expurgée dans les métadonnées. La source n'a pas été
10 expurgée ; cela a été saisi par l'Accusation à la résidence même. Les documents
11 sous-jacents qui constituent le document essentiel viennent d'une source différente.

12 Donc, en fait, vous avez des sources différentes pour le même document.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:26:18] Nous allons
14 suspendre l'audience pour en discuter et délibérer. Nous reprendrons dans une
15 heure.

16 Donc, nous allons ajouter la pause à ces délibérations et nous reprendrons à 11 h 30.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [10:26:36] Monsieur le Président, je voudrais
18 simplement dire à mes éminents collègues que je sais exactement ce que je fais et que
19 je n'ai aucune intention de diriger le témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:26:54] (*Intervention non*
21 *interprétée*)

22 M^{me} PACK (interprétation) : [10:26:58] (*Intervention non interprétée*)

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:27:09] Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est suspendue à 10 h 26*)

25 (*L'audience est reprise en public à 11 h 31*)

26 M. L'HUISSIER : [11:31:33] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:31:43] Eh bien, bonjour à
2 tous, à nouveau.

3 Petite décision extrêmement courte à lire, qui porte donc sur le sujet qui nous
4 intéressait avant la pause.

5 La Chambre, ayant pris en compte les objections de la Défense quant à la demande
6 du Procureur aux fins que la pièce CIV-OTP-0018-0549 soit versée au dossier et
7 ayant entendu les arguments de toutes les parties, décide ce qui suit :

8 Dans sa décision du 13 mai 2016, écriture 524, la Chambre a décidé — et je cite
9 « qu'elle n'autorisera pas que l'on ajoute des éléments à charge supplémentaires »
10 — fin de citation. En... De même... Or, la pièce CIV-OTP-0018-0549 n'est pas
11 admissible et ne sera pas versée au dossier.

12 L'objection est retenue. De ce fait, les autres arguments qui ont été présentés par les
13 parties n'ont pas à être traités et sont écartées.

14 Merci.

15 Vous avez maintenant la parole, Madame Pack.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [11:33:09] Merci.

17 Q. [11:33:10] Eh bien, bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [11:33:16] Bonjour à nouveau, Monsieur le conseil, aussi.

19 Q. [11:33:19] Donc, je voulais que nous parlions d'autre chose. Je voudrais vous
20 présenter des noms. Alors, pour... ce sont des noms que je vais prendre dans un
21 document — je dis cela pour que les sténographes et les interprètes soient prévenus,
22 ainsi que les parties.

23 Donc, ce document se trouve à l'onglet 42 de votre dossier, CIV-OTP-0047-0164.

24 Alors, je ne demande pas à ce qu'on affiche ce document, mais je vous donne les
25 références pour vous être agréable.

26 Donc, alors, si vous reconnaissez certains noms, s'il vous plaît, dites-le-nous.

27 Connaissez-vous le nom du général Bobby Johnson ?

28 R. [11:34:23] Non.

1 Q. [11:34:34] Connaissez-vous le nom colonel Gbola Quiach ?

2 Je vais vous l'épeler pour que ce soit plus simple : G-B-O-L-A, plus loin, Q-U-I-A-H
3 (*phon.*).

4 R. [11:35:00] Non, je ne le connais pas ; mais c'est peut-être votre prononciation. En
5 tout cas, je ne reconnais pas le nom quand vous le prononcez.

6 Donc, je le répète, c'est vraiment peut-être un problème de prononciation. Je connais
7 Bobby Sapee (*phon.*), mais celui dont vous parlez, lui, je ne le connais pas.

8 Q. [11:35:24] Bien. Connaissez-vous le colonel Folly — F-O-L-L-Y — Jalemy —
9 J-A-L-E-M-Y ?

10 R. [11:35:54] Non, je ne le connais pas.

11 Q. [11:35:57] Ensuite le commandant Fugerson Barwas ?

12 R. [11:35:50] Non.

13 Q. [11:35:52] Donc, je l'épelle pour le compte rendu : F-U-G-E-R-S-O-N, plus loin
14 B-A-R-W-A-S.

15 Q. [11:36:30] Le capitaine Eric Baybol — B-A-Y-B-O-L.

16 R. [11:36:36] Non.

17 Q. [11:36:37] Capitaine Victor Nouah — N-O-U-A-H ?

18 R. [11:36:47] Non.

19 Q. [11:36:48] Capitaine Solo Dah — S-O-L-O, plus loin, DAH ?

20 R. [11:36:59] Non.

21 Q. [11:37:17] Connaissez-vous quelqu'un d'autre qui s'appellerait Solo ?

22 R. [11:37:24] Oui, Willard Solo, c'était un Libérien, mais je l'ai connu fin 2011, je l'ai
23 rencontré avec John Bosco qui est aussi libérien.

24 Q. [11:37:51] Très bien. Nous y reviendrons. Donc, « Bosco », c'est : B-O-S-C-O.

25 Donc, vous dites... vous parlez d'un John Bosco ; de qui s'agit-il ?

26 R. [11:38:03] Je ne sais pas. Enfin, je ne sais pas grand-chose à son propos, mais je sais
27 qu'on l'appelait John Bosco. En tout cas, c'est... c'est tout ce que je sais.

28 Q. [11:38:06] Savez-vous d'où il vient ?

- 1 R. [11:38:09] C'est un Ivoirien, il était en Côte d'Ivoire.
- 2 Q. [11:38:13] Nous y reviendrons, de toute façon.
- 3 Donc, je continue ma lecture de ces noms. Donc, le dernier, capitaine Junior Tally ?
- 4 R. [11:38:29] Non.
- 5 Q. [11:38:33] T-A-L-L-Y.
- 6 Bien. Alors, précédemment, nous avons parlé de Koumassi 05.
- 7 R. [11:38:48] Oui.
- 8 Q. [11:38:51] Est-ce que vous connaissez un hôtel à Koumassi 05 qui s'appelle l'hôtel
- 9 Village Krokrom —K-R-O-K-R-O-M, « Krokrom » ?
- 10 R. [11:39:15] Non.
- 11 Q. [11:39:17] Savez-vous si un groupe de Libériens a résidé à... à cet... dans un hôtel
- 12 de Koumassi 05 en 2005 ? Vous êtes au courant de ça ?
- 13 R. [11:39:36] Est-ce que je peux m'expliquer un peu là-dessus ?
- 14 Q. [11:39:41] Oui.
- 15 R. [11:39:42] Je sais qu'il y avait un hôtel à Koumassi, mais c'est pas celui dont vous
- 16 avez parlé. L'hôtel à Koumassi, c'était l'hôtel La Cane qui était juste en face de chez
- 17 Paul Richard. On restait toujours là, à cet hôtel-là, hôtel La Cane. On était... Quand
- 18 on venait pour nos vivres, on restait toujours à cet hôtel-là.
- 19 Q. [11:40:27] J'ai raté la fin de votre réponse ; donc, vous dites que vous restiez à
- 20 l'hôtel La Cane ?
- 21 R. [11:40:33] Oui, j'ai dit qu'on allait à l'hôtel La Cane.
- 22 Q. [11:40:38] Oui, mais vous y alliez quand ? Je n'ai pas saisi la fin de votre réponse.
- 23 R. [11:40:43] Non, vous y avez fait référence à nouveau. Moi, je vous ai dit que le seul
- 24 hôtel où je suis... où je suis jamais resté, c'est l'hôtel La Cane qui était en face de chez
- 25 Paul Richard. Parfois, quand on venait et qu'on ne pouvait pas avoir nos vivres
- 26 immédiatement, il y avait du retard, on restait dans cet hôtel, à Koumassi, qui est...
- 27 C'est tout près de la maison de Paul Richard. Même si vous alliez à Koumassi
- 28 aujourd'hui... à Koumassi, aujourd'hui, vous retrouveriez encore cet hôtel. Mais,

1 alors, l'autre hôtel dont vous avez parlé, je ne sais absolument pas où il est et je ne le
2 connais pas, mais celui dont je vous parle est toujours debout.

3 Q. [11:41:37] Alors, soyons parfaitement clairs.

4 Vous dites que vous êtes... que vous restiez toujours au même hôtel, l'hôtel La Cane,
5 lorsque vous alliez chercher des vivres. C'est quand vous alliez à l'état-major pour
6 récupérer des vivres ? C'est à ces moments-là ?

7 R. [11:41:56] Oui, quand on venait pour récupérer des vivres et qu'il y avait du
8 retard dans la livraison, on restait dans cet... à cet hôtel.

9 Q. [11:42:06] Alors, il y a un nom, et on va y revenir, mais je voudrais déjà m'assurer
10 que le nom est correct. Il s'agit du nom « Bosco » qui se trouve à la... à la
11 transcription en temps réel anglaise à la page 30, ligne 8, vous pourriez reprononcer
12 ce mot ?

13 R. [11:42:31] Vous parlez de quelle... de quelle... de quelle personne ?

14 Q. [11:42:40] Je parle de Bosco.

15 R. [11:42:41] C'est John Bosco.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [11:43:04] Bien.

17 Alors, Madame, Messieurs les juges, je vais demander quand même le versement au
18 dossier de... du document qui est à la... l'onglet 42. J'aimerais donc le verser au
19 dossier au titre du paragraphe 43 de votre directive. Je peux le faire plus tard. Bon, je
20 vais le faire tout de suite, alors.

21 Donc, CIV-OTP-0047-0164, c'est un document public.

22 Et maintenant...

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:43:47] Quel était le numéro sur la liste, s'il vous
24 plaît ?

25 M^{me} PACK (interprétation) : [11:43:53] Vous le trouvez à l'onglet 42.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:43:57] Merci.

27 M^{me} PACK (interprétation) : [11:43:59] Et donc, pour informer tout le monde, avertir
28 tout le monde, sachez que je vais faire référence à l'onglet 39, CIV-OTP-0047-0158.

- 1 C'est encore un document public.
- 2 Q. [11:44:16] Et j'ai toujours des questions à vous poser à propos de noms.
- 3 R. [11:44:24] Bien.
- 4 Q. [11:44:25] Le nom « Pouho Richard », est-ce que cela vous dit quelque chose —
- 5 P-O-U-H-O, Richard ?
- 6 R. [11:44:39] Pouho Richard, je connais ce nom.
- 7 Q. [11:44:43] J'ai dit « Pouho », mais c'est Paul, c'est la même chose ?
- 8 R. [11:44:59] Non, c'est le même nom, c'est le même nom.
- 9 Paul Richard, c'est en anglais et Pouho Richard, c'est en français. C'est la même
- 10 personne.
- 11 Q. [11:45:13] Et Odette Sauyet, est-ce que cela vous dit quelque chose — « Sauyet » :
- 12 S-A-U-Y-E-T ?
- 13 R. [11:45:28] Non, je ne la connais pas.
- 14 Q. [11:45:31] Et Tony Oulaï, est-ce que ça vous dit quelque chose — « Oulaï » :
- 15 O-U-L-A-I ?
- 16 R. [11:45:48] Non.
- 17 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:45:49] Il faut quand même, à un moment ou à un
- 18 autre, que les questions soient posées différemment. Là, elle... elle va à la pêche.
- 19 Donc, il faudrait quand même qu'il y ait un but à ses questions. J'ai vraiment
- 20 l'impression qu'elle va à la pêche et elle lance le filet très largement.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:46:15] Oui, mais c'est
- 22 vous qui avez dit qu'elle peut lui demander s'il connaît des noms.
- 23 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:46:26] Oui, je lui ai dit qu'elle pouvait donner des
- 24 noms, mais, enfin, il y a des limites à tout.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:46:31] Il y a des limites à
- 26 tout, mais ce n'est pas vous qui donnez les limites.
- 27 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:46:39] J'entends bien, j'entends bien.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:46:43] Oui, mais je suis

1 un peu d'accord avec la Défense quand même, j'aimerais savoir où vous vous en
2 alliez... où vous... où vous voulez arriver.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [11:46:47] Vous allez voir. Un peu de patience.

4 Q. [11:47:07] Donc, je finis avec Odette. Connaîtriez-vous une autre Odette qui ne
5 soit pas Odette Sauyet ? Non... ou vous opinez de la tête... (*inaudible*) ? Quelle est
6 votre réponse ?

7 R. [11:46:55] Écoutez, j'ai quelque chose à vous dire.

8 Vous me posez des questions à propos de tous ces noms, je ne les connais pas, je ne
9 connais personne.

10 Pour les militaires, en revanche, je peux vous dire plus... d'autres choses, parce que
11 vous posez des questions à propos de plein de gens qui ne faisaient absolument pas
12 partie du programme dans lequel je me trouvais.

13 Q. [11:47:20] Merci, Monsieur le témoin. Merci.

14 Donc, je...

15 M^{me} PACK (interprétation) : [11:47:35] Je... Vous voyez bien que j'aimerais verser ce
16 document au dossier. Alors, ça doit être assez évident pour vous et presque... plus
17 évident pour vous que pour moi. Je... (*inaudible*) de rattraper les documents qui n'ont
18 pas été versés.

19 Donc, il s'agit de la pièce qui se trouve à l'intercalaire 39. C'est le 0047-0158 avec,
20 bien sûr, « CIV-OTP » devant. Et j'aimerais donc demander le versement de cette
21 pièce au dossier, mais pas par le truchement du dossier... pas par le truchement de ce
22 témoin, mais je pense que j'ai fait tout ce qu'il fallait pour cela.

23 Et ensuite, autre point que je peux traiter plus tard, il... il y a des documents joints
24 sur la liste qui nous a... qui vous a été donnée, qui porte sur ces deux documents. Et
25 j'aimerais aussi qu'ils soient versés. Donc, ce sont des documents qui sont à
26 l'onglet 41 et 40. Donc, ce sont deux documents qui portent la référence
27 CIV-OTP-0047-0161 et l'autre 0047-0162.

28 Et je vois que mon éminent contradicteur est debout.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:52] Moi aussi, je le
2 vois.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:48:54] Oui, en effet, je suis debout. Donc, je suis très
4 pointilleux sur la procédure, aujourd'hui. Alors, si un document doit être versé, il
5 existe une procédure, il existe une procédure que nous appelons en anglais la *bar*
6 *table motion* — versement direct. Alors, si ça passe par le truchement du témoin, ça
7 va au compte rendu. Mais je pense que ma collègue n'a pas vraiment utilisé cette...
8 cette procédure.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:49:24] Oui, mais je ne
10 comprends pas pourquoi est-ce que vous fonctionnez ainsi. Pourquoi est-ce que
11 vous ne faites pas, donc, une *bar table motion*, comme on dit en anglais ? Vous avez
12 présenté cela par le truchement du témoin, ce n'est pas... ce n'est pas très efficace.
13 Vous avez présenté le document au témoin, ça n'a pas servi à grand-chose.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [11:49:49] De toute façon, je demanderais le versement
15 par écrit dans les jours qui viennent.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:49:55] Eh bien, merci. Ça
17 nous... Ça permettra aussi aux autres parties de prendre position sur ce document.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [11:50:02] Oui, oui, je le fais... je vais le faire
19 incessamment sous peu.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien.

21 M^{me} PACK (interprétation) :

22 Q. [11:50:09] Maintenant, j'ai encore autre chose à vous demander. Alors, il est vrai
23 qu'on passe un peu du coq à l'âne, mais c'est parce que je voudrais ficeler cette
24 affaire... votre témoignage une bonne fois pour toutes. Voici mes questions.

25 Lorsque vous étiez interviewé, est-ce que vous vous souvenez avoir montré aux
26 enquêteurs... — ne donnez pas leurs noms, s'il vous plaît — leur avoir donné un
27 document qui s'appelle « un agenda » ? Donc, vous leur avez donné votre agenda,
28 vous leur avez montré, ils en ont fait des photocopies. Vous vous en souvenez ?

1 R. [11:50:51] Oui. Hier, vous avez affiché un document, vous avez... vous avez... vous
2 m'avez montré une photo hier...

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:51:06] L'interprète libérien demande à
4 ce que le témoin répète plus lentement sa réponse.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:51:15] Répétez. « Vous
6 avez dit hier... » et ensuite on vous a perdu, mais vous parliez du Procureur, je crois.

7 R. [11:51:23] Oui, j'ai dit : hier, lorsqu'on ne... vous avez affiché cette photo, je vous ai
8 dit que je ne savais rien sur cette... sur cette photo. J'ai dit que c'était cet agenda que
9 l'on donne aux militaires à la fin de l'année. Il fallait qu'on signe cet agenda. Donc,
10 l'intervieweur m'a demandé un... le laissez-passé, je lui ai dit qu'il y avait une photo
11 sur l'autocollant, c'était là, je voulais qu'elle le sache. Et donc, je lui ai apporté cet
12 agenda à l'hôtel.

13 Q. [11:52:04] Et vous avez l'agenda avec vous ? L'original, vous l'avez ici, à La
14 Haye ?

15 R. [11:52:12] Non, je voulais le demander avant de l'apporter, mais, pour l'instant, je
16 ne l'ai pas. (*L'interprète se reprend*) Non, je voulais vous demander si je pouvais
17 l'apporter, mais je ne l'ai pas pour l'instant.

18 Q. [11:52:31] Bien. Je vais vous montrer un document à l'écran que vous trouverez à
19 l'onglet 22.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [11:52:45] Madame le greffier, c'est CIV-OTP-0077-1319.
21 Je pense que c'est un document public, mais il y a des pages qui pourraient révéler
22 l'identité de certaines personnes. Alors, je pense qu'il serait peut-être mieux de
23 montrer le document uniquement dans le prétoire. Nous pourrions, quand même, en
24 parler en audience publique.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:53:23] Il faut me dire exactement quelles
26 sont les pages qui sont confidentielles et lesquelles sont publiques.

27 M^{me} PACK (interprétation) : [11:53:32] Très bien. Je vais le faire. Donc...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:34] Allez-y.

1 M^{me} PACK (interprétation) : [11:53:35] Donc, commençons par la première page qui
2 est publique, 1319.

3 Q. [11:53:56] Voyez-vous le document à l'écran ?

4 R. [11:53:58] Oui.

5 Q. [11:54:00] (*Intervention non interprété*)

6 R. [11:54:02] Oui, c'est pour moi.

7 Q. [11:54:09] C'est ça, la page de garde de... de cet agenda dont vous nous parliez ?

8 R. [11:54:14] Oui.

9 Q. [11:54:15] Alors, je ne sais pas si vous arrivez à lire la date, mais, bon, il est écrit
10 « 2008 ».

11 R. [11:54:23] Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:31] Oui.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [11:54:39]

14 Q. [11:54:40] Alors, c'est... lorsque vous l'avez donné aux enquêteurs, est-ce que...
15 comment est-ce qu'il était... dans quel état était cet agenda ? Il était toujours... il
16 était... il avait des pages libres ou bien il était toujours bien relié ?

17 R. [11:55:03] Non, il était en pages libres, il y avait des... partout... il y avait des pages
18 partout. C'est la même chose qu'avec le laissez-passer. C'est de ça que je parle.

19 Q. [11:55:13] Vous... Si on voit l'image au milieu...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:55:17] Oui, enfin, on voit
21 quand même que c'est une photocopie d'un document qui, à un moment, a été relié
22 et qui, maintenant, est en deux pièces. Ça paraît évident.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [11:55:28] Oui, oui, enfin, moi, je voulais poser des
24 questions à propos de cette image qui se trouve sur le laissez-passer. Ce... Ce qui est
25 à... à droite, au milieu.

26 R. [11:55:46] Oui.

27 M^{me} PACK (interprétation) :

28 Q. [11:55:47] Donc, à part cet agenda qui était... qui n'était plus relié, il y avait

1 d'autres morceaux de papier que vous avez donnés à... avec l'agenda aux
2 enquêteurs ?

3 R. [11:55:57] Oui, c'était mon agenda. Moi, j'avais des documents, j'avais des... j'avais
4 les numéros de mes amis, d'autres documents, et cetera.

5 Q. [11:56:06] Quand est-ce que vous avez reçu cet agenda ?

6 R. [11:56:10] Vous voyez l'année, 2008 ; c'est écrit dessus.

7 Q. [11:56:16] Et qui vous l'a donné ?

8 R. [11:56:21] Parfois, à la fin de l'année, on va chercher une recharge. Enfin, ce n'est
9 pas spécial. Tout le monde en recevait un. Ce n'était pas uniquement pour les
10 affaires militaires, c'était juste un agenda, pas uniquement un agenda militaire.

11 Q. [11:56:44] Quand vous dites « ils » le donnaient, c'était qui ?

12 R. [11:56:49] Eh bien, je l'ai eu à la caserne. Je l'ai demandé, je l'ai vu, j'ai dit : « Ah !
13 j'en veux un, j'en ai besoin d'un », ils m'en ont donné un.

14 Q. [11:57:05] Et là, on parle de l'état-major ; c'est cela ?

15 R. [11:57:09] Oui, c'était un agenda qu'on obtenait à l'état-major. Vous avez qu'à
16 regarder l'agenda, vous verrez bien. Vous verrez bien qu'il était signé depuis
17 l'état-major.

18 Q. [11:57:25] Et qu'est-ce qu'on écrit dans ce genre d'agenda ? Qu'est-ce que vous
19 écriviez dans l'agenda ?

20 R. [11:57:34] Eh bien, parfois, si je voulais avoir les numéros d'amis, je les recopiais
21 dans cet agenda.

22 Q. [11:57:44] Mais comment est-ce que vous y arriviez, si vous ne savez ni lire ni
23 écrire ?

24 R. [11:57:48] Eh bien, je demandais à quelqu'un d'autre de le faire à ma place,
25 d'écrire les noms et puis les numéros. Dans l'agenda, vous verrez que j'ai mis des
26 noms et, parfois, uniquement des initiales de personnes, d'ailleurs ; vous le verrez.

27 Q. [11:58:11] Bien, nous allons, donc, nous pencher à une autre page de ce document,
28 la page 1323 qui est toujours publique.

1 Est-ce que vous reconnaissez ce bâtiment qui se trouve à gauche ?

2 R. [11:58:51] Oui, c'est le bureau du chef de l'état-major.

3 Q. [11:59:07] Je passe, maintenant, à la page 1333. Et je crois que cette pièce est
4 confidentielle... cette page est confidentielle, car elle comporte des numéros de
5 téléphone confidentiels.

6 M^{me} PACK (interprétation) : [11:59:35] Est-ce que vous pourriez faire un zoom avant
7 de la partie supérieure gauche, s'il vous plaît ?

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Q. [11:59:47] Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit, Monsieur le témoin ?

10 R. [11:59:50] C'est une carte d'appel, une carte de visite pour Kassaraté Tiapé.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [12:00:13] Je veux être certaine que l'orthographe est
12 bien correcte. « Kassaraté » : K-A-S-S-A-R-A-T-E ; T-I-A-P-E.

13 Q. [12:00:26] Pourquoi est-ce que vous aviez cette carte de visite du colonel Kassaraté
14 Tiapé ?

15 R. [12:00:33] Si vous me posez la question, je vous répondrai de la manière suivante :
16 à l'époque où nous sommes allés assister aux pourparlers de paix à Yamoussoukro,
17 Mangou lui a dit que c'étaient « les hommes qui m'avaient aidé, ce sont de bons
18 amis ». Donc, en partant, avant de partir, il m'a dit qu'il avait beaucoup entendu
19 parler de moi et que j'étais invité à le rencontrer, m'asseoir avec lui et sa famille, si je
20 le souhaitais, à n'importe quel moment.

21 Q. [12:01:29] Je vous prie de m'excuser, j'essayais simplement de déchiffrer mon
22 écriture.

23 Où étiez-vous physiquement ? Où est-ce que vous étiez, lorsque Mangou a dit cela et
24 que vous avez rencontré Kassaraté ? Où étiez-vous ? À quel endroit ?

25 R. [12:01:50] J'étais à la résidence du Président à Yamoussoukro. Lorsque le
26 Président est parti, tous les dignitaires s'y trouvaient, les militaires ivoiriens et
27 d'autres, ainsi que Mangou. Mangou lui a dit, en fait, que c'étaient les hommes qui
28 nous avaient aidés, c'est... c'est... et quand il m'a donné sa carte de visite, après cela,

1 nous avons commencé à communiquer.

2 Q. [12:02:20] Est-ce que vous étiez à l'intérieur du palais ? Où étiez-vous,
3 exactement ?

4 R. [12:02:26] Non, non, nous étions à l'extérieur, mais pas loin, dans les parages.

5 Q. [12:02:36] Et c'est à cet endroit-là que vous avez vu M. Gbagbo ? C'était le même
6 endroit ?

7 R. [12:02:41] Non. Lorsque le Président est arrivé, lorsque Gbagbo est arrivé, il est
8 entré, mais, plus tard, lorsqu'il est reparti, il y a eu une réception, parce que chaque
9 fois qu'il venait, il y a... Mangou avait une discussion avec les gens. Donc, lorsqu'il
10 est arrivé, il s'est renseigné à notre sujet, et Mangou lui a dit que « ce sont les
11 hommes qui sont venus de l'Ouest du pays et ce sont les hommes qui sont venus
12 nous aider. Ils ont donné de leur vie pour nous aider ».

13 Q. [12:03:24] Est-ce que Kassaraté vous a dit quoi que ce soit ?

14 R. [12:03:27] Non, il nous a simplement dit qu'il était reconnaissant pour nos efforts,
15 il nous a remerciés.

16 Q. [12:03:41] Vous et qui d'autre — vous dites « nous » ?

17 R. [12:03:48] Nous n'étions que trois : Kai Farley, Amos et moi-même. Nous n'étions
18 que trois. Oui, comme je vous ai toujours dit, nous étions toujours trois, nous
19 venions toujours tous les trois ensemble pour chercher les vivres. Nous n'étions pas
20 nombreux, nous n'étions que trois. Mais les deux, Kai Farley et Amos, ne parlaient
21 pas français. J'étais le seul qui parlait un peu français, donc c'est moi qui parlais au
22 nom du groupe.

23 Q. [12:04:24] Et lorsque vous dites que vous n'étiez que trois, vous voulez dire que
24 trois Libériens ?

25 R. [12:04:31] Oui, nous étions les seuls Libériens.

26 Q. [12:04:37] Regardez au bas de cette page.

27 M^{me} PACK (interprétation) : [12:04:42] Est-ce que l'on pourrait faire un zoom avant et
28 montrer la partie gauche de la page... montrer la partie inférieure gauche de la

1 page ? Est-ce que c'est possible ?

2 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:05:06] Puis-je vous poser une question ? Est-ce que
4 cette carte de visite est entre les mains du témoin ou est-ce que c'est l'Accusation qui
5 dispose de l'original ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:18] Justement, c'est
7 une question que je me pose moi-même. Il me semble que le témoin aurait dû
8 amener cette carte avec lui. Enfin, tout l'agenda, en fait. Si je comprends bien, le
9 Bureau du Procureur ne dispose pas de l'original.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [12:05:35] C'est exact. La copie que nous avons ici, qui
11 est disponible aux fins d'inspection, est une copie de l'original, et les copies ont été
12 faites sur place par les enquêteurs compétents. Et le... l'original a été conservé par le
13 témoin, y compris les documents qui faisaient partie de l'agenda, notamment cette
14 carte de visite.

15 Q. [12:06:04] Monsieur le témoin, vous-même, vous avez conservé cette carte que
16 nous venons de voir ici ? Est-ce que vous l'avez toujours avec vous ?

17 R. [12:06:10] La situation est la suivante : lorsque j'ai la carte et que la carte est devant
18 moi... Non, non, écoutez, je ne suis pas lettré, moi, je suis analphabète, mais je suis
19 sage, quand même, je suis intelligent. Si vous me présentez la carte, si je l'ai sous les
20 yeux, vous... vous pourrez me poser des questions, je pourrai vous répondre en
21 conséquence.

22 Mais, pour le moment, je n'ai pas la carte sous les yeux. Or, vous voulez que je vous
23 réponde au sujet de la carte et vous me posez des cartes (*sic*) sur la carte. Qu'est-ce
24 que vous voulez de moi ? Alors, évidemment, j'avais l'agenda avec moi à l'hôtel. Et
25 lorsque... le jour où j'aurai le... le... l'agenda avec moi ici, devant vous, vous aurez
26 alors l'occasion de me poser des questions. Mais, pour le moment, je ne l'ai pas sous
27 les yeux.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:02]

1 Q. [12:07:03] Un instant, un instant, Monsieur le témoin. Que les choses soient bien
2 claires. Ce que vous voyez à l'écran, maintenant, dont vous dites que c'est votre
3 agenda...

4 R. [12:07:11] Mm-mm.

5 Q. [12:07:13] C'est vous qui l'avez, c'est en votre possession ? Est-ce que vous l'avez
6 avec vous à La Haye ?

7 R. [12:07:19] Non, non. Non, je l'ai à l'hôtel.

8 Q. [12:07:23] Ici ? Ici ? Vous voulez dire ici, dans ce pays ? Je ne parle pas de la Côte
9 d'Ivoire.

10 R. [12:07:28] Oui, oui, dans ce pays, oui.

11 Q. [12:07:33] Bien.

12 M^{me} PACK (interprétation) : [12:07:35] Monsieur le Président...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:39]

14 Q. [12:07:39] Je ne vais pas me prononcer sur le fait que le... le Bureau du Procureur
15 ne dispose pas de ce document, de l'original, mais, Monsieur le témoin, apportez
16 votre document avec vous demain.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [12:07:50] Oui, effectivement, l'on pourrait même l'avoir
18 cet après-midi, peut-être, si cela était possible.

19 Merci, Monsieur le Président.

20 R. [12:08:00] Je vous ai dit que je ne me sens pas très bien. Je ne peux même pas vous
21 confirmer que je serai en mesure d'être ici demain. Je ne peux pas vous le garantir, je
22 vous l'ai dit dès le début de cette audience, je ne me sens pas bien.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [12:08:18]

24 Q. [12:08:19] Est-ce que vous vous sentez bien, maintenant ? Je vais continuer à vous
25 poser des questions ; est-ce que cela vous va ? Est-ce que cela vous convient ? Vous
26 pouvez poursuivre ?

27 R. [12:08:28] Je voudrais que vous attendiez que j'amène le... l'agenda avec moi
28 demain pour que vous me posiez des questions à ce sujet. Mais si je n'ai pas l'agenda

1 sous les yeux, je ne peux pas vous garantir que je vous donnerai des réponses aux
2 questions que vous posez.

3 Q. [12:08:50] Juste un instant, patientez un instant. Je vais m'adresser à la Chambre.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [12:08:55] Monsieur le Président, ce que nous pouvons
5 faire maintenant, c'est demander à l'Unité des victimes et des témoins de récupérer
6 ce... cet agenda afin qu'il soit disponible le... le plus tôt possible pour qu'il n'y ait
7 pas de perte de temps, pour qu'il n'y ait pas de retard dans la procédure.

8 Je pourrais continuer en exploitant la photocopie. Mais le témoin... si le témoin est
9 récalcitrant, n'est pas disposé à le faire, je ne voudrais pas vous faire perdre de
10 temps. L'on pourrait simplement demander à l'Unité des victimes et des témoins
11 d'amener le document.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:28] Oui, mais le
13 problème, c'est que l'agenda fait partie de ses effets personnels. Je crois qu'il serait...
14 ce serait une violation de... du témoin que d'aller dans sa chambre. Enfin, c'est ce
15 que j'en pense.

16 Monsieur MacDonald, je vois que vous n'êtes pas d'accord. Peut-être, mais c'est ce
17 que je pense.

18 Peut-être que, pendant la pause déjeuner, l'on pourrait le faire, mais avec le témoin,
19 en présence du témoin.

20 Le document n'a pas été saisi, donc vous n'en disposez pas.

21 M. MacDONALD (interprétation) : [12:09:57] Non, non, le document n'a pas été saisi.
22 Nous pourrions en débattre, si vous le souhaitez. Mais tout le monde agit de bonne
23 foi, tout le monde fait des photocopies d'originaux et ils font partie du dossier. Nous
24 avons demandé au témoin d'amener son agenda, je ne comprends pas pourquoi
25 l'Unité des victimes et des témoins ne l'a pas amené.

26 Deuxièmement, l'on peut demander au témoin s'il veut donner son consentement à
27 ce que l'Unité des victimes aille à l'hôtel pour le récupérer. C'est une autre option.

28 Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:10:20] Non, je ne vais
2 pas demander au témoin de donner son consentement. Nous allons le faire pendant
3 la pause déjeuner. Nous prendrons les mesures qui s'imposeront pendant la pause
4 avec l'Unité des victimes et des témoins et le témoin.

5 Et je ne pense pas vous avoir donné la parole, Monsieur MacDonald.

6 Madame Pack, veuillez poursuivre.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [12:10:43] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [12:10:45] Monsieur Tarlue, comme vous venez de l'entendre, nous venons de
9 discuter de cette question. Je vais vous montrer, si cela vous convient, des
10 photocopies, des pages photocopées de ce document. Nous allons discuter, si vous
11 voulez bien, et nous reviendrons sur cela plus tard lorsque vous disposerez de votre
12 agenda. Je vais vous poser des questions sur ces pages ; est-ce que cela vous
13 convient — des pages qui ont été photocopées ?

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:11:18] L'interprète libérien : Monsieur le
15 Président, le témoin a marmonné quelque chose qui n'est pas clair.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:27] Monsieur le
17 témoin, nous n'avons pas compris votre réponse, parce que vous marmonniez.

18 R. [12:11:34] J'ai dit : oui, d'accord.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [12:11:38]

20 Q. [12:11:38] Je veux juste que vous soyez à l'aise pour répondre à des questions,
21 mais si vous ne vous sentez pas à l'aise de répondre à des questions sans disposer de
22 l'original, cela ne pose pas de problème. Mais si vous n'avez pas d'objection à ce que
23 je continue de vous montrer des photocopies, nous allons poursuivre. Est-ce que cela
24 vous convient ?

25 R. [12:11:52] Il serait préférable... Je préférerais avoir l'original sous les yeux, mais si
26 le document n'est pas présent, je ne pense pas que nous puissions poursuivre.

27 Q. [12:12:05] Très bien. Nous allons donc attendre.

28 Est-ce qu'il serait possible de suspendre l'audience un peu plus tôt, pas forcément

1 maintenant, mais un peu plus tôt pour que l'on puisse faire le nécessaire ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:12:19] Je vais contacter
3 l'Unité des victimes et des témoins.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [12:12:24] Je vous remercie infiniment, Monsieur le
5 Président.

6 Q. [12:12:31] Je vais maintenant vous demander de regarder des photographies.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [12:12:43] C'est l'Accusation qui souhaiterait prendre...
8 avoir la main. Elles sont expurgées, ces pièces sont publiques et elles seront, donc,
9 diffusées depuis le pupitre. Si vous pouviez nous donner la main, s'il vous plaît.
10 Est-ce qu'on peut avoir la main ?

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Le premier document porte la référence CIV-OTP-0096-0046, c'est à l'onglet n° 59,
13 version expurgée.

14 Q. [12:13:27] Est-ce que le document apparaît à l'écran ?

15 R. [12:13:47] Oui, oui, je le vois à l'écran.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:13:53] Monsieur le Président, d'après les
17 informations dont nous disposons, le... la pièce qui se trouve à l'onglet n° 59 n'a pas
18 été divulguée par l'Accusation. Nous avons donc... Nous sommes en face de la
19 situation qui a été traitée par la Chambre.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [12:14:15] Je pense que mon contradicteur a raison, mais
21 en partie. Il s'agit simplement d'une capture d'écran d'une vidéo qui a été
22 communiquée en tant que document à charge. Il fait partie de la liste de pièces de
23 l'Accusation. C'est simplement une capture d'écran, une... un arrêt sur image. La...
24 Le document porte la référence CIV-OTP-0061-01... 1598, il s'agit d'une capture
25 d'écran, et l'arrêt du... sur image a été fait à 00:16:51:02. C'est un extrait de la vidéo,
26 un arrêt sur image.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:05] C'est... La
28 situation est différente par rapport à la situation précédente, alors veuillez

1 poursuivre.

2 M^{me} PACK (interprétation) : [12:15:14] Merci.

3 Q. [12:15:16] Regardez l'écran. Est-ce que vous reconnaissez la personne que l'on voit
4 en avant-plan, qui porte une veste ?

5 R. [12:15:19] Je l'ai connu avant la guerre. Il s'appelle Sam Etiassé (*phon.*). C'était le
6 préfet de Guiglo, lorsque nous étions réfugiés.

7 Q. [12:15:32] J'ai entendu le nom, mais je ne pense pas que cela ait... ait été transcrit ;
8 pourriez-vous répéter le nom ?

9 R. [12:15:39] Sam Etiassé.

10 Q. [12:15:48] Sam Etiassé — E-T-I-A-S-S-E.

11 Est-ce que vous reconnaissez l'un ou l'autre des hommes qui sont sur cette
12 photographie ?

13 R. [12:15:56] Non.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [12:16:00] Nous allons regarder une autre photographie,
15 maintenant. Le même principe s'applique. L'Accusation le montrera, elle a la main.
16 C'est une pièce publique à l'onglet 60. C'est un arrêt sur image, extrait... extrait
17 d'une vidéo qui a déjà fait l'objet d'une divulgation. Elle fait partie de l'inventaire
18 des pièces de l'Accusation, CIV-OTP- 0960-0047. Et l'arrêt sur image a été fait
19 à 00:28:28:08 de la vidéo portant la référence CIV-OTP-0064-0105.

20 Q. [12:16:43] Prenez votre temps, Monsieur le témoin.

21 Est-ce que vous reconnaissez une des personnes que l'on voit sur cette
22 photographie ?

23 R. [12:16:52] Oui, il était ministre de la Fonction publique en Côte d'Ivoire.

24 Q. [12:16:58] Merci.

25 Et le nom ? Je sais que vous l'avez déjà évoqué.

26 R. [12:17:03] Oulaï Hubert, Hubert Oulaï ou peut-être préféreriez-vous...
27 préféreriez-vous dire « Hubert Oulaï » ou « Oulaï Hubert » — c'est la même chose.

28 Q. [12:17:22] Je vous remercie.

1 Je vais vous montrer une autre photo qui se trouve à l'onglet 45.

2 M^{me} PACK (interprétation) : [12:17:38] Cette pièce peut être montrée par le Greffe.

3 C'est une pièce publique, elle n'a pas besoin d'être expurgée, elle peut être... peut

4 être montrée telle quelle.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Q. [12:18:11] Est-ce que vous l'avez à l'écran, Monsieur le témoin ?

7 R. [12:18:15] Non, elle n'apparaît pas à l'écran.

8 M^{me} PACK (interprétation) : [12:18:18] Un instant.

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:18:26] Est-ce qu'il s'agit de la
10 pièce 0092-0281 ?

11 M^{me} PACK (interprétation) : [12:18:29] Je vous prie de m'excuser. J'ai peut-être donné
12 la mauvaise référence. Oui, c'est bien la bonne référence. J'ai dû vous donner la
13 mauvaise référence. C'est effectivement la référence 0092-0281. C'est une pièce
14 publique. C'est un arrêt sur image extrait d'une vidéo qui a déjà été divulguée.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Q. [12:19:29] Est-ce que vous voyez le... l'image à l'écran ?

17 R. [12:19:33] Oui, oui, je la vois.

18 Q. [12:19:34] Est-ce que vous reconnaissez l'une ou l'autre personne ?

19 R. [12:19:38] Oui : Maho Glofiéhi.

20 Q. [12:19:43] Et lequel est Maho Glofiéhi ? Celui qui est à droite ou à gauche ?

21 R. [12:19:52] À ma droite à moi.

22 Q. [12:19:55] Merci, Monsieur Tarlue. C'est la fin des... Je n'ai plus d'autres images à
23 vous montrer.

24 R. [12:20:02] Merci. D'accord.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [12:20:10] Nous allons présenter d'autres documents. Je
26 vous prie de m'excuser si la cadence est lente. Au cours des 10 prochaines minutes,
27 nous allons présenter des documents. Je ferai référence à un document, mais je ne
28 voudrais pas qu'il soit affiché forcément. J'aimerais que vous vous reportiez au

1 document public portant la référence CIV-OTP-0025-0075. Il se trouve à l'onglet 73...
2 (*correction de l'interprète*) l'onglet 53.

3 Q. [12:20:52] Je vais vous poser des questions au sujet de certains noms et je vais
4 vous demander si vous reconnaissez ces noms — c'est une liste très courte, cette
5 fois-ci. Et j'essaierai de ne pas vous interroger au sujet d'autres noms. Je vais me
6 contenter de ces noms-là.

7 D'abord, Bob Marley. Je pense que vous avez déjà répondu à cette question, mais
8 pourriez-vous me rappeler si vous saviez quel était son nom complet ?

9 R. [12:21:26] Hier, vous m'avez posé la question et je vous ai répondu que tous les
10 combattants n'utilisaient pas forcément leur vrai nom, ils donnaient des noms de
11 guerre. Et je ne connaissais que ce nom... je ne lui connaissais que ce nom là : Bob
12 Marley.

13 Q. [12:21:48] Je vais vous poser une question au sujet de trois autres noms.
14 Amos Chayee, est-ce que ce nom vous dit quelque chose ?

15 R. [12:22:03] Oui.

16 Q. [12:22:04] Qui est-il ?

17 R. [12:22:06] Amos Chayee, avant d'arriver en Côte d'Ivoire, était en... au Libéria. Il
18 n'a pas fait partie de... ou il n'a pas... il n'était pas là pendant la crise en Côte
19 d'Ivoire.

20 Q. [12:22:25] C'est un Libérien ?

21 R. [12:22:27] Oui, c'est un Krahin.

22 Q. [12:22:32] Et le général Garan, est-ce que cela vous dit quelque chose ?

23 R. [12:22:39] Oui, John Garan, je l'ai connu.

24 Q. [12:22:45] Et John Garan était général ; général dans quelle branche de l'armée ?

25 R. [12:22:52] Il était général pendant la crise. C'était un des commandants et, lorsque
26 vous êtes commandant au front, on vous appelle toujours « général », l'on fait
27 référence à vous comme étant « général ». Ce n'est pas forcément... Ce n'était pas
28 forcément son grade tel que certifié par l'armée. Mais lorsque vous êtes un haut

1 gradé chargé de la sécurité, à ce moment-là, on vous appelle « général », mais cela ne
2 signifie pas que votre grade militaire soit effectivement celui de général. C'est ainsi
3 qu'on l'appelait.

4 Q. [12:23:38] Est-ce que vous connaissez le général Nemlin — N-E-M-L-I-N ?

5 R. [12:23:47] C'est peut-être un problème de prononciation, et peut-être qu'on lui
6 connaissait un autre nom, mais ce nom que vous venez d'évoquer, je ne le connais
7 pas.

8 Q. [12:23:58] Et Charles Julu, ou Tchadjourou ? — C'est peut-être ma prononciation,
9 je vous prie de m'excuser. « Julu » : J-U-L-U et le prénom, ou enfin, le... l'alias,
10 c'est Tcahdjourou : T-C-H-A-D-J-O-U-R-O-U ?

11 R. [12:24:22] Non, je ne le connais pas, je ne l'ai jamais rencontré.

12 Q. [12:24:27] Je vais m'arrêter là-dessus et je suppose que j'aurai d'autres questions à
13 poser le moment venu. J'en ai terminé s'agissant des documents. Je vous remercie,
14 Monsieur Tarlue. Je sais que cela est... prend beaucoup de temps.

15 Nous allons revenir maintenant sur cette période entre la crise dont vous avez parlé,
16 celle de 2002-2003, et les élections de 2010. Après la pause déjeuner, nous allons
17 revenir sur cette période-là, lorsque vous aurez votre agenda avec vous, afin que...
18 que vous puissiez parler de votre agenda de 2008. Mais pour le moment, je vais
19 parler de la période électorale en Côte d'Ivoire — élections de 2010. Je vous invite à
20 réfléchir à cette période-là.

21 R. [12:25:21] D'accord.

22 Q. [12:25:28] Vous nous avez dit précédemment que vous receviez de l'argent de
23 l'état-major. Ma question est la suivante : est-ce que vous receviez encore de l'argent
24 de l'état-major pendant la période... pendant les semaines, les mois précédant les
25 élections de 2010 ?

26 R. [12:25:59] Eh bien, je peux vous dire que c'est quelque chose que j'ai toujours
27 demandé, mais je n'étais pas sûr d'obtenir de l'argent. En général, lorsque j'allais
28 demander de l'argent, j'en recevais, mais parfois, je n'en recevais pas. Parce que

1 j'étais encore proche des gens. Je ne travaillais pas, à l'époque et donc il arrivait que
2 j'aie demandé de l'argent ; ils me donnaient... ils me venaient en aide.

3 Q. [12:26:37] Vous dites que vous demandiez de l'argent mais que vous n'étiez pas
4 toujours sûr d'en obtenir. Saviez-vous si d'autres hommes comme vous, des
5 Libériens, qui avaient combattu en 2002 et 2003, comme vous, avec la LIMA,
6 savez-vous si d'autres Libériens comme vous allaient demander de l'argent et
7 qu'ils... et qu'ils n'en obtenaient pas ?

8 R. [12:27:03] Non, je ne peux parler que de ma situation personnelle, parce qu'avant
9 d'avoir la permission d'entrer dans... à l'état-major, vous devez être en mesure de
10 parler français. Vous ne pouvez pas parler anglais et vous attendre à ce qu'on vous
11 donne accès à l'état-major. Moi, je ne suis pas francophone, mais je parlais français.
12 C'est pourquoi j'ai pu... j'ai toujours pu y aller, et on m'a autorisé à rentrer. Donc, je
13 ne peux parler que de mon cas personnel. Je ne peux pas parler des autres.

14 Q. [12:27:34] D'accord. Alors, contentons-nous de parler de vous, de ce que vous
15 avez vu, de ce que vous avez entendu et de ce que vous avez fait. Avant les
16 élections, pendant cette année-là, en 2010, est-ce que vous êtes allé à l'état-major
17 avant les élections ?

18 R. [12:27:52] Eh bien, avant les élections, avant le début des élections, ma situation
19 n'était pas très facile. Je n'allais pas à la caserne tout le temps et... Mais à l'approche
20 des élections, tout le monde était très occupé. Je ne pouvais pas y aller à cette
21 époque-là. J'attendais la fin des élections et que la paix soit restaurée pour que je
22 puisse à nouveau me reprendre en main et continuer de faire ce que je faisais.

23 Q. [12:28:40] Je n'ai pas bien entendu. La transcription n'a pas saisi ce que vous avez
24 dit. Vous avez dû vous reprendre en main et faire quoi, au juste ? La dernière partie
25 de votre réponse n'a pas été saisie. Veuillez répéter.

26 R. [12:28:54] J'ai dit que les gens qui préparaient les élections, ils étaient sur le
27 qui-vive, les... les militaires étaient très occupés, donc je n'étais pas payé, je... je
28 demandais à être payé, mais je n'étais pas payé. Et à l'approche des élections, la

1 caserne était très occupée. Je ne pouvais pas m'y rendre pour demander de l'argent,
2 à l'époque. La période électorale est une période très occupée. Et tout le monde était
3 occupé. Tout le monde travaillait. J'attendais qu'il y ait un peu de repos, un peu de
4 répit.

5 Q. [12:29:29] Outre l'argent, est-ce que... Donc, mis à part la question de l'argent,
6 est-ce que vous avez eu des contacts avec qui que ce soit à l'état-major pendant cette
7 période, c'est-à-dire avant les élections ?

8 R. [12:29:47] Oui, j'ai... j'avais des contacts avec des colonels, par exemple le colonel
9 Sako qui m'aidait souvent. C'est la seule personne. Et si je n'arrivais pas à le voir... si
10 j'avais l'occasion de parler au général, je lui parlais. J'avais d'autres contacts avec des
11 amis chargés de la sécurité, mais je ne peux pas vous donner leur numéro (*phon.*).
12 Comme je vous ai déjà dit, j'avais de bons rapports avec tous les... tous les gens qui
13 étaient chargés de la sécurité parce que, à l'époque, je vendais de la crème glacée,
14 donc les gens me connaissaient.

15 Q. [12:30:33] Et pendant cette période-là, est-ce que vous avez tenté de retourner
16 dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire ?

17 R. [12:30:43] Oui. Je voulais retourner dans l'Ouest, mais pendant la période
18 électorale, il s'est passé un certain nombre de choses, donc je ne savais plus qui
19 rencontrer. Avant les élections, nous ne savions pas quelle partie de l'armée était
20 pro-Gbagbo et laquelle était pro... l'autre camp, qui était contre le Président. Je ne
21 pouvais pas retourner à Guiglo parce que ce n'était pas très sûr, à l'époque.

22 Q. [12:31:19] Très bien. Mais qu'avez-vous fait, alors, lorsque vous avez pensé que le
23 pays n'était pas stable ? Est-ce que vous avez fait quoi que ce soit ?

24 R. [12:31:28] Non. J'étais aux Plateaux, à... à Deux Plateaux, même avant de
25 commencer à me déplacer pour me retrouver dans la ville. À cette époque-là, il y a
26 eu des émeutes, nous avons vu des émeutes dans la ville. Parfois, les gens sortaient
27 du taxi et commençaient à tirer et faire feu sur la foule. À cette époque-là, les gens
28 avaient peur.

1 La seule personne dont j'ai pu me rapprocher à cette époque-là, c'était le ministre
2 Hubert Oulaï, parce qu'il avait l'habitude de recevoir des membres de la
3 communauté krahin. Et Paul Richard et les autres, nous pouvions pas les voir, à
4 l'époque. Et la distance entre Deux Plateaux et Cocody n'était pas très importante,
5 donc lorsque j'avais un problème quelconque, j'allais le voir, le rencontrer et lui
6 parler. Si j'avais un problème de transport, j'allais le voir pour lui dire.

7 Q. [12:32:34] Vous avez dit que vous aviez eu des contacts. Ceci, c'est à la page 55 de
8 la transcription en temps réel, lignes 13 à 15. Vous avez dit que vous aviez des
9 contacts avec les colonels qui vous aidaient, comme Sako. Est-ce que vous vous
10 souvenez de contacts que vous auriez eus avec Sako pendant les élections ou avant
11 les élections ?

12 R. [12:33:01] Si vous lisez mon agenda, vous y trouverez peut-être son numéro.
13 Depuis que j'ai quitté le pays, je ne me base plus que sur l'agenda. Donc, je ne peux
14 pas vraiment vous dire. Je ne me souviens vraiment pas de tout. La dernière fois
15 qu'on s'est rencontrés, c'est quand la guerre a éclaté après les élections. On a dit que
16 Gbagbo avait perdu les élections. Je crois que c'est le seul moment où on s'est
17 rencontrés à un endroit — je ne sais plus comment ça s'appelle. « On » s'appelle ça...
18 au CECOS.

19 Q. [12:33:46] Toujours au cours de la même période, mais un peu plus tôt, est-ce que
20 vous vous souvenez avoir dit, au cours de votre entrevue avec les représentants du
21 Procureur, au 0085-0991 — page 0598 en français — 0088-0311, page 0309, et on m'a
22 donné la version en anglais, 009... 96-00... 0300, page 0308... Je voudrais vérifier
23 quelque chose auprès de vous.

24 Alors, là, je vous cite ce que vous avez dit, ligne 214 de la version en anglais :
25 « Certains de mes amis qui faisaient partie des forces LIMA auparavant m'ont dit
26 qu'il n'y avait pas de façon pour nous de partir, parce que les gens nous
27 reconnaissaient des années 2000. Et donc, quand les gens nous verraient, ils
28 sauraient tout de suite que nous nous étions battus pour Gbagbo, donc, et ils

1 essaieraient de nous tuer. Donc, étant donné que les gens nous connaissaient, nous
2 préférions mourir avec eux plutôt que de les laisser nous tuer sur le front contrôlé
3 par les rebelles. Et je leur ai dit : “Pas de problème”. Donc, une fois de retour à
4 l’état-major, je leur ai dit que j’avais accepté que nous coopérions. Nous voulons que
5 vous travailliez tous avec nous lorsque vous reviendrez, parce que nous savions que
6 partout où nous voulions aller, les gens étaient déjà en train de s’emparer des lieux.
7 Ils ont dit : “Merci beaucoup”, et j’ai dit : “D’accord.” Lorsqu’ils m’ont confié ma
8 première opération, lorsqu’ils m’ont appelé, ils m’ont dit : “Nous n’avons rien à vous
9 donner, comme des armes, mais vous serez toujours avec nous.” »

10 Ça, ça vient de votre entrevue. C’est avant les élections ? Vous êtes allé à l’état-major
11 et vous avez eu cette conversation-là, à ce moment-là ?

12 R. [12:36:48] Ce que vous dites est exact. Tout ce que vous avez cité, c’est ce que j’ai
13 dit. J’ai dit que je ne voulais pas retourner à Guiglo parce que les choses
14 s’aggravaient. Donc, j’ai préféré mourir avec les gens avec lesquels j’avais travaillé
15 dans le passé, les gens de Gbagbo, plutôt que de traverser une ligne de rebelles...
16 une ligne rebelle où je me retrouverais avec des gens qui me regarderaient d’un air
17 soupçonneux. Donc, quand mes amis sont venus me trouver, je leur ai dit que je
18 verrais avec mes anciens contacts pour voir ce que je pouvais faire.

19 Mais je ne peux pas vous dire si c’était avant les élections ou après les élections,
20 parce que j’ai vraiment un peu de mal à me souvenir avec précision de ces moments-
21 là.

22 Si vous me faites remonter à 2010-2011... Moi, je ne sais ni lire ni écrire. Si vous
23 voulez que les choses se passent bien, il faut que vous permettiez au processus de se
24 dérouler correctement. Si vous parlez de 2002-2003, alors on reste là-dessus. Et... et
25 là, on arrive à 2010-2011. Vous... vous mélangez tout. Parfois, vous êtes
26 en 2002-2003, et puis, vous me ramenez en 2010-2011, et puis, on va en 2008.

27 La plupart des choses que vous citez, je les ai dites, mais je ne me souviens pas des
28 dates avec précision.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:39] M^{me} le Procureur
2 peut vous poser des questions. Ça n'est pas à vous à dire à M^{me} le Procureur
3 comment conduire son interrogatoire.

4 Alors, on a parlé de 2000 quelque chose à la période électorale. Cela vous a été
5 expliqué il y a une dizaine de minutes. Nous sommes maintenant au cours de la
6 période électorale 2010-2011. Ayez l'amabilité de vous concentrer là-dessus, mais ne
7 commencez pas à argumenter avec le Procureur sur la façon dont elle doit vous
8 interroger. Répondez simplement.

9 R. [12:39:20] Je vous remercie. Merci, Monsieur le Président.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [12:39:23]

11 Q. [12:39:24] Je ne veux pas semer la confusion dans votre esprit, donc je vais vous
12 lire le reste de l'interview pour que vous compreniez bien que je ne vais pas dans
13 tous les sens. À la ligne 225 de la même page, je vais lire ce qui suit, ce que j'ai dit un
14 peu plus tôt. Vous avez dit : « Ils ne voulaient pas me rendre d'armes, mais je serais
15 avec eux s'il se passait quelque chose. Et quand ils m'ont dit ça, j'ai appelé le
16 ministre de la Fonction publique, Oulaï Hubert, et il m'a dit que ça n'allait pas durer,
17 qu'il allait venir avec moi. Donc, chaque fois que je quittais Deux Plateaux pour aller
18 à Cocody voir Oulaï Hubert, parce qu'il savait qu'en 2002 nous avions fait un
19 meilleur travail avec le peuple... Donc, quand je suis entré dans sa cour, il m'a dit
20 qu'il me paierait 100 000 par mois. »

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:40:37]

22 Q. [12:40:37] La question est : est-ce ce que vous avez dit et est-ce que c'est vrai ou
23 pas ?

24 R. [12:40:45] Oui. Mais la question de l'argent... Moi, je travaillais même pas.
25 Comment... comment est-ce qu'on peut me donner 100 000... comment est-ce que
26 Oulaï me donnerait 100 000 ? Le problème avec cette déclaration-là, c'est la question
27 de l'argent. Et on parlait la même langue. Il m'a dit : « Je suis ton frère aîné, tu es
28 mon petit frère, et on va voir comment les choses vont se passer. »

1 M^{me} PACK (interprétation) : [12:41:18]

2 Q. [12:41:19] Très bien. Mais c'est exact, n'est-ce pas ? Vous souvenez-vous de ce que
3 vous avez dit ? C'est exact qu'il vous a dit qu'il vous paierait 100 000 tous les mois.
4 C'est juste, ça ?

5 R. [12:41:35] Non. Je ne suis pas d'accord. Je ne suis pas d'accord avec... sur
6 ces 100 000. Je suis d'accord avec tout le reste, mais sur les 100 000, là, je ne suis pas
7 d'accord.

8 Q. [12:41:47] Quelle est la raison de ce désaccord ?

9 R. [12:41:52] Je suis pas d'accord parce que je suis allé demander une aide
10 personnelle du... un moyen de transport jusqu'à Guiglo, et il m'a dit que s'il y avait
11 quelque chose de bizarre qui se passait, eh bien, il m'informerait. C'est pas un
12 salaire. Je suis juste allé lui demander son aide pour qu'il m'aide à me rendre à
13 Guiglo. Et c'est là que j'ai parlé avec lui. C'est là que j'ai rencontré le commandant
14 KB. Et je ne suis pas retourné à la résidence, je ne suis pas retourné à l'état-major.
15 C'est avec KB que je parlais. Je lui ai dit : « Je suis un peu coincé chez mon oncle. » Il
16 m'a dit : « Tous les autres sont au campus... sont sur le campus universitaire. » Et il a
17 dit qu'il voulait qu'on se rassemble, qu'on soit ensemble, parce que dans... la
18 communauté dans laquelle on vivait, elle n'était pas vraiment très bonne pour nous.

19 Q. [12:43:06] Je... je n'essaie pas de vous arrêter, mais vous avez donné beaucoup
20 d'informations. Il y a de nouveaux noms. Il faut donc procéder avec lenteur et
21 procéder par petits morceaux, et pas en... donner trop d'informations à la fois.
22 Alors, aidez-moi à comprendre ce que vous avez dit parce que je m'y perds un petit
23 peu.

24 La question des 100 000, c'est ce sur quoi vous n'êtes pas d'accord. Je voudrais savoir
25 pour quelle raison vous n'êtes pas d'accord. Est-ce que vous n'avez pas dit ça ? C'est
26 ça que vous êtes en train de dire ? Ou bien vous n'êtes pas d'accord parce que ça
27 n'est pas ce qu'il vous a dit, vous dites : « Il ne m'a pas dit qu'il me
28 donnerait 100 000 tous les mois », pour que les choses soient claires ?

1 R. [12:44:06] Avant qu'on en arrive à cette question des 100 000, je suis allé chez lui
2 en tant que jeune frère. C'était mon frère aîné. On parlait la même langue. Je ne
3 serais pas allé trouver quelqu'un qui n'était pas proche de moi. Et il a dit : « Ne
4 t'inquiète pas, il ne va rien t'arriver. Si quelque chose de bizarre risque de se passer,
5 je t'aiderai à trouver un moyen de transport pour partir. Si tu n'es pas à l'aise à
6 Deux Plateaux, tu n'as qu'à venir habiter chez moi. »

7 Mais cette question de 100 000, ça n'est pas un salaire qu'il va me payer tous les
8 mois. Il a dit qu'il m'aiderait en me donnant 50 000, et voir comment les choses se
9 passeraient pour moi. Mais 100 000... 100 000, ça, ça n'est pas exact. Là, je ne suis pas
10 d'accord. Mais pour le reste de ce que vous avez dit qui figure sur la transcription, je
11 suis d'accord. C'est sur l'argent que je ne suis pas d'accord. Cet argent, ça n'est pas
12 un salaire qu'on allait me payer.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:45:15]

14 Q. [12:45:15] Je vais essayer de vous faciliter les choses. Vous avez dit — et moi, je lis
15 la transcription... vous avez dit dans votre déclaration aux enquêteurs... vous avez
16 dit : « Quand je suis entré dans sa cour, il m'a dit qu'il me paierait 100 000 tous les
17 mois. »

18 Est-ce que c'est exact ou est-ce que ça ne l'est pas ? C'est vrai ou ça n'est pas vrai ?
19 Vous l'avez dit ou vous ne l'avez pas dit ?

20 R. [12:45:49] Je n'ai pas dit que la somme était 100 000. Tout le reste est exact, mais...
21 Et pour l'argent, ça peut être exact aussi, sauf pour le montant. C'est les 100 000 qui
22 me posent problème. Je ne suis pas d'accord.

23 Q. [12:46:13] Mais c'est vous qui avez dit « 100 000 ». C'est pas lui qui vous a promis
24 100 000.

25 R. [12:46:18] Il n'a... il n'a pas parlé de 100 000. Il m'a juste dit que s'il y avait un
26 problème, s'il y avait quelque chose de malvenu, alors il assurerait un transport.

27 Q. [12:46:36] Mais lui, il n'a pas dit « 100 000 » ?

28 R. [12:46:42] Il m'a demandé de combien j'avais besoin. L'argent qu'il nous aurait

1 donné, c'était pour pouvoir rentrer chez nous, mais il n'a pas dit qu'il allait me
2 payer 100 000. Je... Je n'allais pas travailler directement avec lui, j'allais simplement
3 séjourner chez lui.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [12:47:11]

5 Q. [12:47:12] Et vous dites que vous avez reçu 50 000 ; pas 100 000, 50 000 ?

6 R. [12:47:22] Non, pas 100 000.

7 Q. [12:47:24] 50 000 ?

8 R. [12:47:29] Avant qu'il me donne les 50 000, il y a eu des émeutes en ville. Donc, je
9 voulais quitter cette zone et rejoindre mes amis pour que l'on puisse vivre ensemble
10 à Cocody. Donc, les 50 000 m'ont été donnés au moment où les émeutes étaient
11 vraiment à leur niveau le plus fort. Les choses se passaient mal et je n'étais pas en
12 sécurité. Je ne lui ai jamais demandé de me verser 100 000 tous les mois. Là, je ne suis
13 pas d'accord.

14 Q. [12:48:12] On laisse ça de côté, on laisse les 100 000, on... (*inaudible*) à 50 000.
15 Quand avez-vous reçu les 50 000 de Hubert Oulaï ? Vous vous en souvenez ?

16 R. [12:48:24] Je crois que c'est la quatrième fois que je suis allé le voir. Les choses
17 commençaient à se... mal se passer pour moi et il m'a même permis de passer la nuit
18 dans sa cour. Je ne pouvais plus rentrer à Deux Plateaux, parce qu'à Deux Plateaux,
19 avant et après les élections, il y avait énormément de contrôles, il y avait
20 énormément d'émeutes et je ne voulais pas qu'on m'identifie en tant que Libérien.
21 Donc, je voulais pouvoir m'en aller avec mes amis, parce que, si les choses allaient
22 mal se passer, j'allais me retrouver en danger. Donc, je me suis adressé au
23 commandant KB et je lui ai expliqué ma citation.

24 Q. [12:49:15] On va... On va arriver à lui dans un instant. « KB », on vient d'en parler
25 un peu plus tôt dans la transcription, j'essaie de le retrouver... C'est « KB » en
26 français ? « KB » ?

27 R. [12:49:36] Oui, le commandant « KB ».

28 Q. [12:49:40] Donc, en anglais, c'est comme ça que ça doit figurer dans la

1 transcription, également un peu plus tôt. Donc, KB, comment est-ce que l'on
2 appelait, quel était son nom complet ; vous le savez ?

3 R. [12:49:57] Moi, je ne le... je ne le connaissais que sous le nom « commandant KB »,
4 c'était le commandant des marines.

5 Q. [12:50:06] Vous dites « commandant des marines ». Nous reviendrons à lui dans
6 quelques instants.

7 Alors, Oulaï, vous avez dit que vous aviez séjourné avec vous (*phon.*), est-ce que
8 vous vous souvenez si c'était avant ou après les élections ? Si vous ne vous souvenez
9 pas, dites-le.

10 R. [12:50:27] C'est à l'époque où il y avait beaucoup d'émeutes dans le pays, c'est là
11 que je suis allé le voir pour me cacher. La nuit où les émeutes ont éclaté, c'est la nuit
12 où j'ai passé la nuit chez lui... que j'ai passée chez lui.

13 Q. [12:50:45] C'était avant la marche du 16 décembre que vous avez séjourné chez
14 Hubert Oulaï, le 15 ?

15 R. [12:50:53] Le 15 ?

16 Q. [12:50:56] Avant la marche, le 16 décembre, vous avez dit qu'il y avait une
17 émeute, le 16 décembre ; c'était avant ça ou après ça que vous avez séjourné chez
18 Hubert Oulaï ?

19 R. [12:51:08] Non. Quand les émeutes ont éclaté, je me suis précipité chez lui, parce
20 que, quand les émeutes ont éclaté, je ne pouvais pas rester dehors et permettre aux
21 gens de m'identifier en tant que Libérien. Donc, je suis allé chez lui et il m'a dit, à ce
22 moment-là, de rester là jusqu'à la fin de l'émeute et, après, je pouvais partir. Donc,
23 j'ai passé la nuit chez lui et je suis parti le jour suivant. C'est à ce moment-là que je
24 suis arrivé à la Cité rouge.

25 Q. [12:51:43] Et quand est-ce qu'il vous a donné les 50 000, c'est à ce moment-là ou
26 bien une autre fois ?

27 R. [12:51:50] C'est là. Après l'émeute, lorsque je voulais rentrer chez moi, je lui ai dit
28 que j'étais fauché, que j'avais rien du tout et je lui ai dit que j'avais également des

1 amis qui dépendaient de moi. Donc, il a décidé de me donner 50 000 que je pouvais
2 partager avec mes amis tout simplement pour pouvoir acheter de quoi manger,
3 quelque chose comme ça.

4 Q. [12:52:14] Et au cours de cette période, est-ce que vous avez travaillé là, chez
5 Hubert Oulaï ? Vous avez travaillé pour lui, chez lui ?

6 R. [12:52:26] Non. Quand... Vous parlez de travailler ? Alors, j'ai travaillé pour lui ou
7 il a travaillé pour... avec moi, bon, j'allais chez lui et je travaillais pour lui, mais si je
8 faisais quelque chose pour lui, c'est parce que je faisais un geste, je faisais ça parce
9 qu'il était bien avec moi. Je n'y allais pas pour travailler pour un salaire.

10 Q. [12:52:54] Bon, on... on va rester sur cette personne-là pendant quelque temps.

11 On a parlé de KB, on a parlé du campus, on en parlera après le déjeuner. Pour
12 l'instant, il nous reste quelques minutes.

13 Vous avez parlé de Hubert Oulaï. Est-ce que vous avez connaissance d'autres Krahn
14 comme lui, également des politiques comme lui, ministre, d'autres dont vous vous
15 souviendriez ?

16 R. [12:53:27] J'en connaissais certains, mais j'allais pas leur rendre visite et je n'étais
17 pas aussi proche d'eux que de Hubert Oulaï. Marcel Gossio était le directeur du Port.
18 C'est également un Krahn. On rencontrait ces gens quand ils allaient... déjeuner
19 entre Krahn, c'est à ce moment-là qu'ils m'invitaient et que je pouvais partager un
20 repas avec eux et certains d'entre nous me connaissaient comme ça, mais dire que
21 j'étais proche d'eux, non, ça... ça n'est pas exact. Parce que ceux d'entre nous qui
22 sommes des Tchiens, au Libéria, on parle le même dialecte, c'est le dialecte tchien, le
23 même qu'en Côte d'Ivoire.

24 Q. [12:54:21] Le même dialecte que les Krahn en Côte d'Ivoire ?

25 R. [12:54:27] Oui, c'est... c'est la même chose, c'est... c'est le même dialecte.

26 Q. [12:54:31] Alors, les personnes que vous connaissez bien comme Hubert Oulaï,
27 vous avez dit que vous le connaissiez bien, il y a d'autres personnes qui sont venues
28 assister à des fêtes à Guiglo. Vous avez parlé de Marcel Gossio ; vous vous souvenez

1 d'autres Kranh, d'autres Krahm qui seraient venus à Guiglo ?

2 R. [12:54:58] Non, j'ai dit que je n'avais pas de relation directe avec eux. Le directeur
3 du port, je le connaissais, c'était une personne d'influence. Il occupait des fonctions
4 importantes. Les gens allaient le voir, c'est comme ça que je le connaissais, mais je
5 n'étais pas proche de lui.

6 Q. [12:55:20] Ma question n'était probablement pas claire. Je ne parle pas de Gossio,
7 je parle de toute autre personne dont vous auriez pu vous souvenir.

8 R. [12:55:31] J'ai dit : Marcel Gossio, Emile Guiriélou... (*l'interprète se reprend*) Émile
9 Guiriélou. Émile Guiriélou a remplacé Hubert Oulaï en tant que ministre de la
10 Fonction publique. C'est à ce moment-là que je l'ai rencontré.

11 Q. [12:55:58] « Guiriélou » s'épelle : G-U-I-R-I-É-L-O-U.

12 Est-ce que le nom « Voho Sahi » vous dit quelque chose ?

13 R. [12:56:14] Oui, c'est un nom que j'ai entendu. C'est également un Krahm, mais je
14 n'étais pas proche de lui.

15 Q. [12:56:22] Et un peu plus tôt — et c'est ma dernière question, et si M^{me} et MM. les
16 juges en sont d'accord, nous passerons à la pause déjeuner —, hier, et on trouve ça à
17 la transcription en anglais à la page 112, lignes 13 à 14, vous avez dit... — je cherche
18 l'endroit — vous avez dit : « Tous ceux qui contribuaient de l'argent (*phon.*) qu'on
19 nous donnait travaillaient pour le gouvernement ». Vous parliez d'argent pour la
20 période 2002-2003. Et je me demandais si vous... vous pourriez vous souvenir du
21 nom de ces gens dont vous parlez, ces gens qui contribuaient de l'argent (*phon.*), qui
22 travaillaient pour le gouvernement, pour vous, les Libériens qui faisiez partie des
23 forces combattantes en 2002-2003.

24 R. [12:57:36] Non, là, je ne sais pas. Vous m'avez dit hier que si j'avais vu quelque
25 chose, je devais en parler, mais... les gens ont parlé, mais, moi, je ne les connais pas.
26 Moi, je ne peux vous parler que de ce que j'ai vu et de ce que je sais.

27 Q. [12:58:03] Très bien.

28 Et une petite question de suivi au sujet de Guiriélou. Est-ce que vous savez quelles

1 étaient ses fonctions à l'époque où vous séjourniez avec Hubert Oulaï, en 2010 ?

2 R. [12:58:17] Je n'étais pas avec Hubert Oulaï à l'époque où je rencontrais Guiriélou.
3 Quand Gbagbo a modifié la composition de son gouvernement, Hubert Oulaï a... est
4 parti et Émile Guiriélou a pris ses fonctions. Je ne le connaissais pas. Je l'ai vu à la
5 télévision.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:46] Je pense que le
7 moment est opportun pour passer à la pause déjeuner.

8 Je prendrai contact avec l'Unité des victimes et des témoins et on verra comment on
9 peut gérer la question.

10 Nous reprendrons à 14 h 30.

11 Cette audience est suspendue.

12 M. L'HUISSIER : [12:59:07] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 12 h 59)*

14 *(L'audience est reprise en public à 14 h 36)*

15 M. L'HUISSIER : [14:37:08] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:37:28] Bonjour à tous.

19 Rebonjour, Monsieur le témoin. Je sais qu'avec l'Unité des victimes et des témoins
20 vous êtes allé à l'hôtel pour récupérer l'agenda. Donc, je me répète : je sais que vous
21 êtes allé à l'hôtel avec le SVT.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:37:56] Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:01] Vous êtes revenu
24 avec l'agenda ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:38:04] Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:05] Avez-vous eu le
27 temps de déjeuner ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:38:12] Eh bien, j'ai commencé à déjeuner, et on m'a

1 dit qu'il n'y avait plus le temps. Mais on peut poursuivre, c'est pas un problème.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:22] J'avais tout
3 compris. C'était de l'anglais. Merci.

4 Donc, nous allons poursuivre, et si vous avez besoin de quelque chose, faites-le-moi
5 savoir. On pourrait peut-être s'arrêter un petit peu avant 16 heures. Enfin, dites-moi
6 ce qu'il en est, d'accord ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:38:47] O.K.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:50] Ensuite, demain,
9 nous siégeons, et après, vous aurez trois jours de repos.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:38:57] O.K.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:58] Je vais donc
12 maintenant redonner la parole à M^{me} Pack, du Bureau du Procureur.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [14:39:05] Merci. Bonjour à tous.

14 Q. [14:39:07] Bonjour, Monsieur Tarlue.

15 Donc, maintenant, vous avez votre agenda avec vous, n'est-ce pas ?

16 R. [14:39:16] Oui.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [14:39:23] Madame, Messieurs les juges, je suis entre vos
18 mains. Je pense que...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:39:29] Je pense que la
20 première chose, c'est de montrer cet agenda à la Chambre.

21 Alors, Monsieur l'huissier, s'il vous plaît, pourriez-vous venir le chercher et nous le
22 montrer ?

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:39:59] Le document est en pièces détachées.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:03] Mais on va faire
26 très attention.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:40:05] O.K.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [14:40:07] Alors, c'est une chose que de vous le montrer

1 mais, Madame, Messieurs les juges, et les parties... mais je pense que le témoin
2 aimerait bien récupérer son agenda. Alors, je ne sais pas comment vous voulez
3 l'inspecter, le regarder, je ne sais pas ce que vous voulez en faire. Mais, en tout cas, je
4 sais qu'il veut absolument le récupérer. Donc, il faudra trouver une façon de lui
5 rendre à un moment ou à un autre.

6 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:44:01] Bien. Monsieur
8 l'huissier, pourriez-vous, s'il vous plaît, montrer ce document à la Défense ? Je pense
9 que le Bureau du Procureur l'a déjà vu.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [14:44:13] Oui, oui, on l'a vu.

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:44:15] Enfin, je vais y jeter un œil rapidement
13 aujourd'hui, mais j'aimerais bien avoir le temps, peut-être cet après-midi ou ce soir,
14 de le consulter en détail.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:44:29] Pas de souci.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [14:44:36] Je pense que l'on pourrait avoir une autre
17 façon de faire. Peut-être si l'un des officiers... l'un des officiers de la Cour, par
18 exemple, un des représentants de la Cour pourrait juste vérifier que la photocopie
19 est exacte... reflète exactement l'original.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:45:08] Oui, mais enfin, c'est pas du tout le problème
21 — pour moi, en tout cas —, mais enfin, bon, on peut le faire.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:45:16] Bien, bien.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [14:45:40] Je ne voudrais pas me lever et vous énerver
24 tout le temps, mais si cela va prendre un certain temps et que le témoin allait
25 déjeuner... peut-être pourrait-il finir son déjeuner.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:45:56] Non, je dis autre
27 chose : poursuivez votre interrogatoire... non, reprenez votre interrogatoire sur
28 l'agenda demain. Donc, pour l'instant, on le regarde, et puis vous en parlerez

1 demain. Alors, reprenez votre interrogatoire en abordant le sujet qui nous intéressait
2 avant la pause. Et comme ça, demain matin, vous pourrez commencer à poser des
3 questions sur l'agenda.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [14:46:20] Vous avez bien raison, c'est très logique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:46:25] Bien.

6 Monsieur le témoin, on regarde votre agenda. Donc, toutes les questions qu'on va
7 vous poser sur l'agenda seront posées demain par l'Accusation. Donc, l'Accusation
8 va reprendre son interrogatoire exactement là où... là où elle en était avant le
9 déjeuner. Vous êtes d'accord avec cela ? N'oubliez pas le micro.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:46:50] O.K. Allons-y, allons-y.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:47:03] Très bien. Donc,
12 allez-y, Madame Pack.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [14:47:08]

14 Q. [14:47:08] Donc, nous allons reprendre le sujet qui nous intéressait avant le
15 déjeuner. Donc, nous sommes en 2010. On ne parle plus du tout de l'agenda — on y
16 pensera demain matin. Pour l'instant, on est en 2010.

17 R. [14:47:24] O.K.

18 Q. [14:47:25] Vous nous parliez d'Hubert Oulaï avant le déjeuner. Étiez-vous le seul
19 Libérien ancien membre de la LIMA à être proche d'Oulaï ou est-ce qu'il y avait
20 d'autres personnes qui étaient proches de cet Oulaï ?

21 R. [14:47:47] Je sais ce qu'il en est qu'en ce qui me concerne ; en ce qui concerne les
22 autres, je n'en sais rien.

23 Q. [14:47:57] Et autre sujet qui a été abordé avant le déjeuner, vous aviez parlé d'un
24 hôtel où vous aviez résidé, l'hôtel Lacane — page 31 de la transcription en temps réel
25 d'aujourd'hui, lignes 4 à 9. Vous y êtes allé, vous y résidiez aussi lorsque vous alliez
26 à l'état-major pour obtenir des vivres. Savez-vous qui réglait la note d'hôtel lorsque
27 vous y résidiez, vous y séjourniez ?

28 R. [14:48:33] Oui, je sais, je sais. Mais quand vous avez parlé de l'autre hôtel, je vous

1 ai dit que je ne connaissais pas cet autre hôtel. Ce que je... Je sais où on... on
2 séjournait, nous. On est allés avec des commandants comme Oulaï Delafosse. Mais,
3 de toute façon, c'est pas à nous de demander si ça a été payé. Nous, on y dort, et puis
4 c'est tout. C'était Oulaï Delafosse qui réglait tout, qui faisait tout, en tout cas. Nous,
5 on ne savait absolument pas d'où il tenait l'argent, mais on savait que c'était Oulaï
6 Delafosse qui payait pour l'hôtel chaque fois qu'on allait à Abidjan.

7 Q. [14:49:20] Bien. Donc, maintenant, on retourne encore en 2010. Alors, avant la
8 pause, vous nous avez raconté comment, à un moment, vous êtes allé voir le
9 commandant KB. Vous êtes allé le voir.

10 Je vais citer vos propos, donc, qui remontent à la session de ce matin, page 65 de la
11 transcription d'aujourd'hui en anglais, lignes 1 à 5. Voici vos propos : « Et je ne
12 voulais pas que l'on m'identifie en tant que libérien, donc j'ai voulu dissimuler cela
13 avec mes amis, parce qu'il était très clair que si les choses allaient aller mal, ça
14 allait... je serais en danger. Donc, je suis allé voir le commandant KB et je lui ai parlé
15 de ma position. »

16 Alors, avant de parler de KB, j'ai une question à vous poser : pourquoi ne
17 vouliez-vous pas qu'on vous identifie en tant que libérien ? De quoi aviez-vous
18 peur ?

19 R. [14:50:43] Eh bien, j'avais peur parce que les gens nous connaissaient depuis 2002.
20 Ils savaient qu'on avait déjà habité dans le pays. Et avant 2010, on était en uniforme,
21 on s'est pris en photos, certaines de ces photos ont été publiées, et c'est pour ça que
22 la plupart des... nos amis nous avaient déjà vus en uniforme, en treillis militaire. Et
23 quand on est allés pour passer une interview avec les Nations Unies et aussi pour
24 demander l'asile, on a été rejetés, donc on avait peur, du coup.

25 Et aussi, les gens avaient eu... les gens, en 2010, avaient peur, les gens qui nous
26 avaient connus en tant que combattants en 2002 avaient peur de nous en 2010. Alors,
27 pourtant, maintenant... à ce moment-là, on n'était plus combattants. On... Et ceux...
28 Et ceux qui étaient volontaires, bon, n'avaient plus de poste au sein du

1 gouvernement. Bon, il y avait eu la crise 2002-2003, mais les régions qui avaient...
2 que nous avions capturées étaient maintenant aux mains des rebelles. Et moi, je me
3 suis dit : je préfère mourir avec mes amis combattants plutôt que de me rendre dans
4 des... dans d'autres endroits où je risquais ma vie.

5 Non, personne ne m'a appelé pour dire « viens avec moi, rejoint-nous. » Non, moi, je
6 cherchais à me mettre à l'abri. C'est... C'est ça que je voulais dire.

7 Q. [14:52:40] Bien. Donc, parce que vous aviez peur et parce que vous... vous
8 préféreriez mourir parmi vos amis combattants...

9 R. [14:52:55] Oui, oui.

10 Q. [14:52:55] Vous nous avez dit que vous êtes allé voir KB ; et, après, qu'avez-vous
11 fait, où êtes-vous allé ?

12 R. [14:53:03] Avant d'aller voir KB... Je suis d'abord allé voir Oulaï, avant d'aller voir
13 KB. Les... Les choses étaient difficiles, hein. Donc, je savais que mon oncle ne me
14 comprendrait pas, parce que c'était un civil. J'ai décidé d'aller plutôt voir KB. Je
15 voulais qu'il comprenne qu'il pouvait m'aider. J'ai... J'avais combattu pour le
16 Président de la Côte d'Ivoire, je ne pouvais plus les quitter pour aller combattre pour
17 quelqu'un d'autre. Donc, on est allés voir KB, on voulait s'entretenir avec lui pour
18 voir quels arrangements il pourrait trouver pour nous, mais il m'a dit : « On ne peut
19 pas... On peut vous aider plus ou moins, mais on ne peut pas vous redonner des
20 armes pour que vous vous battiez. »

21 Le garde du corps de la femme du Président...

22 Q. [14:54:17] Allez-y, allez-y. Je voulais juste vous laisser reprendre votre souffle.

23 R. [14:54:25] Alors, il m'a dit ça, j'ai dit « O.K. pas de problème ». Mais à l'époque...
24 en fait, il y avait beaucoup de jeunes dans cet endroit, et ce n'était pas des gens
25 armés, et c'était la seule personne qui s'occupait de maintenir un peu l'ordre pour
26 qu'il n'y ait pas d'émeutes. Et... Mais il m'a dit qu'il pouvait nous donner... qu'il était
27 impossible qu'il nous donne des armes. Fort heureusement, on lui a... mais il a dit :
28 « Nous avons eu des bonnes nouvelles, il y a des gens qui sont prêts à vous aider. »

1 Et c'était le garde du corps de la femme du Président, c'était Séka Séka. Il m'a parlé,
2 donc, de Séka Séka.

3 Et quand Séka Séka est arrivé à la Cité rouge, il m'a demandé si je m'y connaissais en
4 armes, et je lui ai dit que, depuis 2002, c'était nous qui combattions. J'avais essayé
5 d'aller en... aux États-Unis, mais je n'avais pas réussi à y aller. Mais on voulait... on
6 voulait se mettre à l'abri et les choses devenaient de plus en plus difficiles pour nous.
7 Alors, il a dit... il nous a dit de revenir... de retourner d'où on venait et qu'il allait
8 nous contacter.

9 Et, donc, deux, trois ou quatre, cinq jours, il nous a, en effet, contactés. Et il nous a
10 dit : « Je ne peux rien vous donner, si vous ne me montrez pas... vous ne me prouvez
11 pas, vous ne me démontrez pas que vous êtes des combattants, de vrais
12 combattants ».

13 Alors, il... Alors, on a essayé... Non, il a essayé de nous faire manier des armes pour
14 voir si on savait le faire.

15 Q. [14:56:27] Bien, je vais vous arrêter, parce que... pour avoir des éclaircissements.
16 Donc, bien sûr, vous pourrez continuer à parler, mais, pour l'instant, on s'arrête et
17 on essaie d'obtenir des éclaircissements sur ce que vous venez de nous dire ;
18 d'accord ?

19 R. [14:56:44] O.K.

20 Q. [14:56:46] Donc, revenons-en à l'endroit où vous vous êtes rendu. Lorsque vous
21 êtes allé voir KB, où se trouvait-il, où était-il cantonné ? Où est-ce que vous êtes allé
22 le voir ?

23 R. [14:57:06] Non, non, je ne suis pas allé chez lui. Ils m'ont dit de le rencontrer à la
24 Cité rouge. C'est ce que je voulais dire. Donc, je l'ai rencontré à la Cité rouge, je ne
25 l'ai pas rencontré chez lui.

26 Q. [14:57:21] Brièvement, pourriez-vous nous dire ce que... ce qu'est Cité rouge ; c'est
27 quoi exactement ?

28 R. [14:57:29] La Cité rouge, c'est l'un des plus grands campus universitaires de

1 Cocody.

2 Q. [14:57:36] Et en ce qui concerne la maison de Hubert Oulaï, pourriez-vous nous
3 dire où elle se trouve ?

4 R. [14:57:44] Eh bien, Hubert Oulaï n'habitait pas loin de Cité rouge, c'était les
5 mêmes communautés. Enfin, alors, donc, on va à Cité rouge, on traverse la route... la
6 grand-route et on voit la maison de Hubert Oulaï. Ce n'est pas loin à pied.

7 Q. [14:58:07] Et la RTI — en français, la RTI —, pouvez-vous nous dire quelle est la
8 distance entre la Cité rouge et la RTI, à pied ?

9 R. [14:58:18] Eh bien, ils sont très près. La RTI est très près de la Cité rouge. Quand
10 on est à la Cité rouge, on voit la RTI.

11 Q. [14:58:32] Alors, vous dites que vous avez vu KB à la Cité rouge. Vous m'avez dit,
12 précédemment, c'était un commandant des marines.

13 R. [14:58:47] Oui, c'est ce que je vous ai dit.

14 Q. [14:58:51] J'ai une question à ce propos. Pourquoi un commandant des marines, le
15 Commandant KB, se trouverait-il sur un campus universitaire à la Cité rouge ?
16 Qu'est-ce qu'il y faisait ?

17 R. [14:59:04] Ah ! Ça, je n'en sais rien, mais c'est là qu'on se rencontrait. Moi, je ne
18 sais pas du tout pourquoi il s'y trouvait. À l'époque, quand je lui ai dit que je voulais
19 le rencontrer, il m'a dit : « On va se rencontrer à la Cité rouge ». Et c'est ce qui s'est
20 passé, mais je ne peux vraiment pas vous dire pourquoi il était sur un campus
21 universitaire. Et puis j'ai pas eu le temps de lui demander, d'ailleurs, ce qu'il faisait
22 là.

23 Q. [14:59:38] Et qui d'autre se trouvait sur le campus, à part lui ?

24 R. [14:59:43] Eh bien, tout le monde sur le campus était étudiant. Il n'y avait pas de
25 personnes qui n'étaient pas étudiantes. On était les seuls non-étudiants, sur place.

26 Q. [14:59:55] Donc, vous nous dites que vous étiez les seuls non... non-étudiants sur
27 place ; alors, « nous », c'est vous, Monsieur Tarlue, et qui d'autre ?

28 R. [15:00:10] Mes amis et moi. Mission, Emma Baye (*phon.*), enfin, tous les autres. On

- 1 était quoi, 14, 15.
- 2 Q. [15:00:27] On n'a pas obtenu tous les noms correctement orthographiés.
- 3 Donc, ces gars... ces 14 ou 15 gars, ce sont des gars libériens ?
- 4 R. [15:00:41] Oui, on était tous des Libériens.
- 5 Q. [15:00:45] Je vais vous demander de répéter les noms, mais lentement. Après quoi,
- 6 je vais essayer de les épeler.
- 7 Vous avez évoqué Mission, Mission, il était également à Cité rouge ?
- 8 R. [15:00:58] Oui.
- 9 Q. [15:00:59] Et c'est un ancien membre de la LIMA ?
- 10 R. [15:01:02] C'est exact.
- 11 Q. [15:01:03] C'est un Krahn ? C'est un membre de la communauté krahn ?
- 12 R. [15:01:07] Oui.
- 13 Q. [15:01:08] Qui d'autre ?
- 14 R. [15:01:10] Emma Baye.
- 15 Q. [15:01:13] C'est-à-dire Emmanuel Baye ; c'est cela ?
- 16 R. [15:01:26] Baye.
- 17 Q. [15:01:29] Je pense que le dernier nom que vous avez cité est Emmanuel et le nom
- 18 de famille est B-A-Y-E, « Baye » aux fins de l'enregistrement.
- 19 Y avait-il quelqu'un d'autre ?
- 20 Un instant, un instant, je vous prie.
- 21 Emmanuel Baye, il était libérien, lui aussi ?
- 22 R. [15:01:49] Oui.
- 23 Q. [15:01:51] C'est un ancien LIMA lui aussi ?
- 24 R. [15:01:53] Oui.
- 25 Q. [15:01:54] Est-ce que vous connaissez son appartenance ethnique ?
- 26 R. [15:01:58] Oui, c'est un Krahn.
- 27 Q. [15:02:06] Et qui d'autre ? Est-ce que vous êtes en mesure de nommer d'autres
- 28 personnes parmi les 13 ?

1 R. [15:02:11] Est-ce que vous m'avez compris ? Nous avions Zoko, on l'appelait
2 Zoko.

3 Q. [15:02:35] Z-O-K-O, aux fins de l'enregistrement.

4 Et juste avant de... d'aborder les autres noms, est-ce que tous les hommes que vous
5 avez évoqués, 13 ou 14, étaient-ils tous d'anciens LIMA ?

6 R. [15:02:50] Oui.

7 Q. [15:02:51] Et Zoko, quelle était son ethnie ?

8 R. [15:02:54] Il est krahn.

9 Q. [15:03:02] Avait-il un prénom ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

10 R. [15:03:06] Non, non.

11 Q. [15:03:08] Et êtes-vous en mesure de nous en dire davantage au sujet de Zoko ?

12 Non, je reformule ma question.

13 Est-ce qu'il est allé avec vous à Cité rouge ou est-ce qu'il s'y trouvait déjà ?

14 R. [15:03:24] Zoko et les autres, nous vivions tous à Deux Plateaux. Il n'est pas venu
15 avec nous, on l'a rencontré là-bas. Il assurait la sécurité sur le campus. À l'époque, ce
16 n'était même pas la période électorale. Il travaillait là-bas en tant qu'agent de la
17 sécurité, chargé de la sécurité. Il ne portait pas d'armes sur lui, il y était même avant
18 les élections. Il travaillait en tant qu'agent de sécurité, garde de sécurité.

19 Q. [15:04:10] Donc, il assurait la sécurité sur le campus, à l'époque. Savez-vous pour
20 qui il travaillait, pour quelle personne il travaillait à l'époque ?

21 R. [15:04:21] Non, je ne le sais pas, mais je savais qu'il travaillait à Cité rouge... à la
22 Cité rouge. Il travaillait, donc, il avait un grand sac avec lui et il travaillait comme
23 garde de sécurité. La plupart des... des gars qui étaient avec lui avaient un badge de
24 garde de sécurité.

25 Q. [15:04:39] Donc, à part ce « Zoko », y avait-il d'autres Libériens, anciens membres
26 de la LIMA, qui se trouvaient à la Cité rouge avant les élections, qui y travaillaient
27 aussi comme agent de sécurité ?

28 R. [15:04:55] Non, non, non, je parle de Zoko. Zoko travaillait là-bas. Parfois, il

1 travaillait pendant trois semaines et il arrêta de travailler pendant deux semaines,
2 mais ce n'était pas le cas des autres.

3 Q. [15:05:14] Toujours au sujet de Zoko, lorsque vous êtes allé à la Cité rouge, à ce
4 moment-là, est-ce que vous savez si Zoko travaillait pour qui que ce soit, à l'époque,
5 lorsque vous êtes allé à la Cité rouge ?

6 R. [15:05:28] Non, je ne le sais pas.

7 Q. [15:05:31] Je vais voir si vous vous souvenez des autres noms. Vous avez déjà
8 évoqué Mission, Mission, Zoko, Emmanuel Baye, y a-t-il quelqu'un d'autre dont
9 vous vous souvenez ?

10 R. [15:05:47] Oui, Jefferson.

11 Q. [15:05:52] Et Jefferson, est-ce que vous pouvez me dire s'il est krah, aussi ?

12 R. [15:05:58] Oui, oui, oui, un Libérien.

13 Q. [15:06:04] Est-ce que vous vous souvenez de... d'autres noms ?

14 R. [15:06:07] Sam Tole (*phon.*).

15 Q. [15:06:15] Est-ce que vous pourriez répéter ce... ce nom ?

16 R. [15:06:18] Sam Tole (*phon.*).

17 Q. [15:06:22] Est-ce que c'est Tode avec un « D » ?

18 R. [15:06:33] Sam Tode.

19 Q. [15:06:34] Donc, « Tode » : T-O-D-E.

20 Est-ce que vous vous souvenez d'un autre nom ?

21 R. [15:06:41] Mefi Doe (*phon.*).

22 Q. [15:06:43] Mefi Doe (*phon.*) ?

23 R. [15:06:49] Oui.

24 Q. [15:06:51] Pour ce nom-là, je crois que nous allons l'épeler de manière phonétique.

25 R. [15:06:56] Il y avait un autre nom, Jack Lah (*phon.*). Ce sont les noms dont... enfin,
26 c'étaient des gens qui étaient proches de moi. Les autres, je ne m'en souviens pas
27 pour le moment.

28 Q. [15:07:12] Et tous ces gars que vous venez de citer, c'est d'anciens membres de la

1 LIMA qui étaient libériens ?

2 R. [15:07:17] Oui, c'est exact.

3 Q. [15:07:19] Plus tôt aujourd'hui, vous avez cité une autre personne, et j'ai dit que
4 j'allais revenir à cela ultérieurement. Vous avez mentionné quelqu'un du nom de
5 Solo qui était libérien ?

6 R. [15:07:33] Mm-hm.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:07:38] Madame Pack, votre microphone
8 n'était pas allumé. Question inaudible.

9 R. [15:07:49] J'ai appris à connaître Solo lorsque Jean Bosco et certains d'entre nous
10 nous étions entretenus, nous nous étions rencontrés avec... nous avons rencontré
11 Séka Séka. Après cela, c'était la seule fois où je le voyais à la Cité rouge. Et quelqu'un
12 m'a dit que Solo avait été à Guiglo avant cela. J'ai répondu que je ne l'avais jamais
13 rencontré avant cela. Et plus tard, John Bosco l'a pris et...

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:08:19] L'interprète n'a pas terminé sa...
15 Le témoin n'a pas terminé sa réponse.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [15:08:24]

17 Q. [15:08:24] Oui, poursuivez.

18 R. [15:08:25] Plus tard, John Bosco est venu le prendre avec lui et ils sont partis. Il
19 m'a expliqué qu'il ne travaillait plus à la Cité rouge puisqu'il travaillait pour John
20 Bosco. Donc, il l'a pris avec lui et ils sont partis. C'est la seule fois où j'ai vu Solo.
21 Avant cela, je l'avais jamais vu, il n'était pas avec moi.

22 Q. [15:08:43] Je voudrais vous poser d'autres questions au sujet de Solo. Êtes-vous en
23 mesure de nous dire quelle est l'appartenance ethnique de Solo ? Est-ce que vous le
24 saviez ?

25 R. [15:08:53] Solo n'était pas un membre de la communauté krahn. Il était gio.

26 Q. [15:09:01] Vous avez dit qu'il avait été à Guiglo avant cela. Est-ce qu'il faisait
27 partie d'un groupe à Guiglo ?

28 R. [15:09:09] Même s'il faisait partie d'un autre groupe, moi, je ne le connaissais pas,

1 parce que je ne l'avais pas rencontré.

2 Q. [15:09:16] Mais savez-vous s'il a été membre de la LIMA ou pas ?

3 R. [15:09:21] Non, je ne le sais pas.

4 Q. [15:09:24] Vous avez dit de Solo qu'il ne travaillait pas à la Cité rouge, mais vous
5 avez également dit que vous l'avez vu à la Cité rouge. Pouvez-vous nous dire ce
6 qu'il faisait lorsque vous l'avez vu à la Cité rouge ?

7 R. [15:09:40] Je l'ai vu à la Cité rouge. Il n'avait rien de spécial. Il était tout comme
8 moi. Il n'avait rien de différent par rapport à moi. C'est Mission — Mission — qui
9 m'en a parlé. Il lui a dit que Junior Gbagbo était là, donc il est venu me demander où
10 je travaillais. Et je lui ai répondu que je ne travaillais pas. Et je lui ai demandé où il
11 vivait. Il m'a répondu qu'il faisait partie du groupe de Jean (*phon.*) Bosco. Et il m'a
12 informé qu'il... que la voiture de son chef, son patron, était à l'extérieur et qu'il allait
13 partir.

14 Q. [15:10:27] Savez-vous où il vivait ou ce qu'il faisait ?

15 R. [15:10:30] Je ne lui ai pas posé la question.

16 Q. [15:10:35] Je vais vous poser des questions au sujet de la Cité rouge. Vous nous
17 avez dit que ces autres hommes libériens, 13 ou 14, vous êtes allés ensemble à la Cité
18 rouge. Est-ce que vous y êtes restés ? Est-ce que vous y avez passé du temps ?

19 R. [15:10:54] Oui, parce qu'à l'époque nous sommes allés à la Cité rouge, nous
20 « allons » rencontrer Séka, nous n'avions nulle part où aller, nous étions cantonnés
21 là-bas.

22 Q. [15:11:07] Savez-vous combien de temps vous avez passé à la Cité rouge ?

23 R. [15:11:11] Je ne pense pas que nous ayons passé plus d'un mois à la Cité rouge,
24 parce que lorsque nous sommes allés à la Cité rouge, notre première mission était...

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:11:29] Monsieur le Président, est-ce que
26 vous pourriez demander au témoin de répéter sa réponse et de ralentir ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:11:36] Veuillez répéter
28 votre réponse, la dernière partie de votre réponse, la dernière phrase.

1 R. [15:11:41] J'ai dit que nous n'avons pas passé plus d'un mois à la Cité rouge.
2 Lorsque nous y sommes allés, nous ne sommes pas restés longtemps. Les... la
3 situation n'était pas... les choses allaient mal. Mais à la résidence du Président, là,
4 nous avons séjourné pendant longtemps. C'est le seul endroit où nous avons passé
5 beaucoup de temps.

6 M^{me} PACK (interprétation) : [15:12:08]

7 Q. [15:12:08] Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire pendant combien de temps
8 à peu près vous y êtes restés, à la résidence ? Nous reviendrons sur ce point plus
9 tard.

10 R. [15:12:17] À la résidence, nous avons passé entre quatre et cinq mois.

11 Q. [15:12:22] Pouvez-vous nous décrire la situation à Abidjan, afin que nous ayons
12 une idée de la période ? Quelle était la situation qui régnait à Abidjan lorsque vous
13 êtes allé à la résidence du Président ?

14 R. [15:12:37] Lorsque nous sommes allés à la résidence du Président, il y a eu une
15 émeute des jeunes qui étaient contre le Président. Ils disaient que c'est Alassane qui
16 devait devenir Président et que Gbagbo voulait rester au pouvoir. Il y a eu des
17 émeutes. Après cela, il y a eu des combats.

18 Q. [15:13:12] Nous reviendrons sur ce point ultérieurement.

19 Revenons maintenant à la Cité rouge. Vous étiez en train de nous parler de KB, et
20 j'aimerais vous poser des questions à son sujet, sur ce que vous faisiez. Vous nous
21 avez dit, en ce qui le concerne... Je vais retrouver votre réponse.

22 Vous avez dit qu'à un moment donné vous êtes allé en mission pour voir KB, et
23 j'aimerais vous poser une question-là dessus : quelle était la mission ?

24 R. [15:14:13] La première fois, nous sommes allés à un endroit près du port qui
25 s'appelle Vridi. C'était notre première mission. Après le départ de KB, Séka Séka
26 nous a dit que ses hommes connaissaient déjà le maniement des armes, et s'il y avait
27 quoi que ce soit dont nous avions besoin, il fallait simplement lui dire. Et KB... KB
28 lui a dit qu'il n'avait rien. Il a dit que si nous avions besoin de quoi que ce soit, il

1 fallait lui dire, nous devions tous porter le même uniforme, le treillis militaire, et que
2 les jeunes, à la Cité rouge, savaient qui nous étions. Donc, nous devions porter
3 l'uniforme. Ils nous ont dit qu'il y avait un hélicoptère qui était arrivé, qui était au
4 port, et ils voulaient que nous y allions avec eux pour protéger leur zone de Marcel
5 Gossio.

6 Q. [15:15:34] Nous allons revenir... revenir à cette question.

7 Marcel Gossio, est-ce que c'est la même personne dont vous avez parlé
8 précédemment ? C'était le directeur ?

9 R. [15:15:48] Oui, oui.

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:21:08] Marcel Gossio.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [15:21:08]

12 Q. [15:21:08] Je voudrais être sûre d'avoir bien compris la question de... de la
13 mission au port. Qui vous a donné l'ordre d'y aller ? Dites-moi simplement qui vous
14 a donné l'ordre d'y aller.

15 R. [15:15:58] C'était KB, le commandant KB.

16 Q. [15:16:01] Et qui est allé en mission, à part vous ? Qui... qui d'autre est allé ?

17 R. [15:16:07] Nous tous, mes frères et moi, ceux d'entre nous qui travaillaient au sein
18 de la LIMA, précédemment. Il y avait aussi des marins de KB. Nous tous sommes
19 allés.

20 Q. [15:16:25] Donc, vous êtes allé avec vos frères libériens de la LIMA, et vous avez
21 dit qu'il y avait aussi des marines avec vous, du côté de KB ?

22 R. [15:16:38] Oui.

23 Q. [15:16:41] Savez-vous qui ils étaient ?

24 R. [15:16:43] C'étaient des marins. Ils portaient l'uniforme. Je n'ai pas discuté avec...
25 avec eux. J'ai parlé uniquement à KB.

26 Q. [15:16:56] Vous avez mentionné que vous avez reçu... vous aviez reçu également
27 des uniformes, vous, les Libériens. Quels étaient vos uniformes ?

28 R. [15:17:08] Oui, nous portions l'uniforme.

1 Q. [15:17:12] Quel uniforme ?

2 R. [15:17:15] De la Marine.

3 Q. [15:17:16] Vous avez évoqué des jeunes qui étaient avec vous. Qui étaient ces
4 jeunes ?

5 R. [15:17:21] Non, vous m'avez mal cité. J'ai dit qu'il nous avait dit que si nous
6 portions des tenues civiles, il considérerait alors que nous étions de simples jeunes
7 qui avaient... ou que nous étions des étudiants qui avaient été récupérés sur le
8 campus et que... qui allaient se battre. Il nous a dit, donc, de ne pas porter de
9 vêtements civils mais de porter l'uniforme, parce que les étudiants ne connaissaient
10 pas le maniement des armes et que les jeunes non plus... non plus ne connaissaient
11 pas le maniement des armes. C'est pour cela qu'il nous a demandé de porter le
12 treillis militaire.

13 Q. [15:18:17] Je voudrais juste vous poser une question aux fins d'éclaircissement au
14 sujet du groupe, ceux qui sont allés au port. Et je vais vous demander de réfléchir...

15 R. [15:18:35] Oui.

16 Q. [15:18:37] ... de vous rappeler votre entretien. Je vais essayer de retrouver la
17 version anglaise de la transcription.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [15:18:44] La version originale porte la référence
19 0085-0693, à la page 0702. La version française porte la référence 0088... non —
20 pardon — 0088-0422, à la page 0432... 0096-0405, et la page, nous allons y revenir
21 dans un instant.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:22] Maître O'Shea.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:19:24] Ce n'est pas une question que je soulève de
24 façon systématique, mais je crois que dans votre directive relative à la conduite de la
25 poursuite... de... de la procédure, vous avez dit que si la partie appelante veut faire
26 référence à une déclaration antérieure du témoin, elle devrait d'abord demander
27 l'autorisation de la Chambre. Cela n'a pas été fait. Je n'ai pas soulevé d'objection.
28 Mais en l'occurrence, j'aimerais savoir quel est le but de cet exercice.

1 Est-ce qu'il s'agit de contredire le témoin ou simplement de fournir de plus amples
2 informations découlant de l'entretien ? S'il s'agit de cette deuxième option,
3 c'est-à-dire d'obtenir des informations supplémentaires, alors je soulève une
4 objection. S'il s'agit simplement de l'opposer au témoin, à ce moment-là, je n'ai pas
5 d'objection.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:20:14] Je pense que le
7 but est de faire ressortir des contradictions. Si le témoin est en train de dire quelque
8 chose qui ne va pas dans le sens de ce qui a été dit par le passé, il peut être confronté
9 à cela.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:20:30] Oui, je comprends cela, mais je ne suis pas
11 certain que ce soit le but de cet exercice de ma contradictrice. D'ailleurs, c'est pour
12 cela qu'il est important de demander l'autorisation de la Chambre.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [15:20:39] Oui, je suis tout à fait consciente de cela. Par le
14 passé, j'ai demandé l'autorisation, mais j'ai constaté, d'après la pratique de la
15 Chambre, qu'il est permis de faire référence à la transcription sans demander
16 l'autorisation de la Chambre. Mais si cela est obligatoire, je le ferai.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:20:47] Cela vaut
18 également pour la Défense, parce que cela fait partie de la... des... de la directive.
19 Au paragraphe 43 de notre décision relative à la conduite de la procédure, il est
20 précisé que vous devez demander l'autorisation, mais je vous autorise à poser votre
21 question, mais il faut qu'il y ait une contradiction qui ressorte clairement de la
22 réponse du témoin. C'est pour cela — et d'ailleurs, ce n'est pas la première fois que
23 je le demande —, je vous invite à aller droit au but, citez le paragraphe et
24 opposez-lui cette réponse pour montrer une incohérence ou une différence.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [15:21:26] Oui, c'est ce que j'ai l'intention de faire.
26 J'essaie simplement d'obtenir la version anglaise.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:31] Les choses ne sont
28 pas toujours claires et c'est pour cela que M^e O'Shea a soulevé à juste titre cette...

1 cette question. Il faut indiquer clairement qu'il s'agit d'une contradiction.

2 M^{me} PACK (interprétation) : [15:21:43] Nous essayons de retrouver la page
3 pertinente.

4 Q. [15:21:48] Mais permettez-moi d'être très claire, Monsieur le témoin.

5 À part ces deux membres des troupes de la Marine et les Libériens, est-ce qu'il y
6 avait d'autres hommes avec vous lorsque vous êtes allé en mission au port ? Est-ce
7 qu'il y avait d'autres hommes avec vous lors de cette mission ?

8 R. [15:22:05] KB était un commandant, il avait sa... sa propre troupe, ses propres
9 hommes. Et nous avons demandé s'ils avaient besoin de notre aide et si nous
10 pouvions les accompagner. Et parmi les 13 Libériens, moi, j'étais le commandant de
11 ce groupe-là. Aucun jeune n'a rejoint ce groupe. Ils étaient avec moi, ils m'ont rejoint
12 pour que nous puissions rejoindre KB. C'est la raison pour laquelle je vous ai dit
13 qu'il nous avait dit de ne pas y aller en tenue civile. Il voulait que nous portions
14 l'uniforme avant de nous autoriser à l'accompagner.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [15:23:13] Un instant, je vous prie.

16 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

17 Q. [15:23:24] Très bien.

18 Je vous pose donc la question suivante : la page 0096-0405, page 0414, version
19 anglaise, c'est à la ligne 275 et suivantes, et la version française...

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:23:46] Pardon, je vous prie de m'excuser, je suis un
21 peu perdu. Vous avez dit « 0405 », n'est-ce pas ?

22 M^{me} PACK (interprétation) : [15:23:53] Oui, la page de garde est 0096-0405. Piste 2.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:24:03] Très bien. Je... je l'ai devant moi.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [15:24:07] C'est à la page 0414, lignes 275 et suivantes,
25 version anglaise, et la version française se trouve à la référence que j'ai indiquée,
26 c'est-à-dire... Enfin, je vais lire ce passage.

27 Et lors de votre entretien, on vous demande : « Combien de personnes étaient au
28 poste de... de contrôle ? »

- 1 Réponse : « Au checkpoint, nous étions 16. »
- 2 Question : « Seize ? »
- 3 Réponse : « Oui. Seize hommes. »
- 4 Question : « Vous et combien d'autres Libériens ? »
- 5 Réponse : « Je pense que nous n'étions que sept Libériens. »
- 6 Question : « Les Libériens, vous n'étiez que sept ? »
- 7 Réponse : « Oui. »
- 8 Question : « Et les autres ? »
- 9 Interprète : « Les autres personnes ? »
- 10 Et vous dites : « Les autres ? Les autres, c'étaient des Ivoiriens du même campus
- 11 universitaire, mais ils appartiennent au groupe GPP. »
- 12 Question : « Donc, du GPP. Bien. Combien étaient-ils ? »
- 13 Et l'interprète dit : « Combien étaient-ils ? »
- 14 Et vous répondez ceci : « Je ne me souviens pas de leur nombre, mais nous étions
- 15 16 en tout. Ceux qui étaient différents de l'armée étaient 16, mais y compris le
- 16 capitaine et le lieutenant, nous étions donc 18 en tout. »
- 17 La question que je souhaite vous poser est la suivante : elle concerne les Ivoiriens
- 18 membres du GPP qui étaient là-bas, dont vous avez parlé lors de l'entretien. Vous
- 19 avez dit, lors de cet entretien, qu'ils étaient avec vous au *checkpoint* ; est-ce exact ?
- 20 R. [15:26:13] Je voudrais préciser quelque chose.
- 21 Vous êtes en train de me parler de quelque chose, je sais que c'est écrit noir sur
- 22 blanc. Les 13 Libériens, avant d'arriver à la Cité rouge, nous n'étions pas tous
- 23 ensemble ; est-ce que vous comprenez cela maintenant ? Car j'étais le seul qui parlait
- 24 français. Parfois, nous étions sept ; parfois, nous étions six, parce que, parfois, les
- 25 choses devenaient un peu brouillées. Même si nous sommes 13 ou 16, nous n'étions
- 26 pas ensemble tout le temps. Parfois, nous étions séparés. Sept allaient dans un sens
- 27 et six allaient dans l'autre. Et je parle des Libériens.
- 28 Mais si vous... si je parle de GPP dans ce document, eh bien, cela me surprend, parce

1 que je ne parlais que des Libériens. Il n'y avait pas de GPP à l'époque, en tout cas,
2 que je sache. Le GPP s'occupait aussi des affaires estudiantines.

3 Nous, nous étions les seuls qui « étiez »... qui « étaient » différents parmi les
4 marines. Si KB avait des GPP avec lui, ça, je n'en sais rien. Est-ce que vous
5 comprenez cela ?

6 J'ai dit des choses qui ne figurent pas dans le document maintenant, mais s'il y a des
7 choses dans ce document que je n'ai pas dites...

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:27:48] L'interprète libérien : Monsieur le
9 Président le témoin doit ralentir.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:53] Veuillez ralentir,
11 s'il vous plaît. Ralentissez.

12 R. [15:28:02] Alors, les sept dont vous parlez, parfois, nous étions sept ensemble,
13 parfois, nous étions six, nous étions libériens. Donc, si vous me parlez du GPP
14 maintenant, je n'en sais rien. Les gens avec qui j'ai travaillé, les marines, n'étaient
15 pas membres du GPP. Parfois... Peut-être (Expurgé) m'a posé une question et qu'elle
16 a mal compris ma réponse. Elle m'a posé une question au sujet du GPP, je lui ai dit
17 que je n'en savais rien.

18 C'est après mon retour de... du Libéria que j'ai appris l'existence du GPP, mais, à
19 cette époque-là, lorsque nous étions à la Cité rouge, il n'y avait pas de GPP. Nous
20 étions les seuls, les Libériens de LIMA... du... de la LIMA qui avaient rejoints KB et
21 qui sont allés là.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [15:28:58] Pourrions-nous passer à huis clos partiel
23 brièvement, Monsieur le Président ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:29:03] Passons à huis
25 clos partiel, s'il vous plaît.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 29)*

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (*Passage en audience publique à 15 h 32*)

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:32:58] Nous sommes en audience publique.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:05] Monsieur le
12 témoin, je voudrais vous rappeler que nous sommes passés au huis clos partiel pour
13 que vous puissiez exprimer un certain nombre de choses que vous n'auriez peut-être
14 pas souhaité exprimer en public. Je souhaite, toutefois, vous rappeler que vous êtes
15 ici pour dire la vérité.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:33:24] C'est pour cela que je suis là.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:36] Il y a une
18 différence entre ce que vous dites maintenant devant nous et ce que vous avez dit
19 aux enquêteurs. Je voudrais donc vous demander aussi de ne pas citer le nom des
20 enquêteurs. Mais il y a une différence, et la question est de savoir ce qui est la vérité :
21 ce que vous dites ici ou ce que vous avez dit aux enquêteurs.

22 Q. [15:33:56] C'est la question sur le poste de contrôle et où il y avait 16 personnes.
23 La moitié était libérien, et l'autre moitié... d'où venait l'autre moitié, plus ou moins
24 la moitié ?

25 R. [15:34:16] Très bien. L'autre moitié, c'étaient des Ivoiriens, ça n'était pas des
26 Libériens.

27 On était pour moitié libériens, l'autre moitié c'était des ivoiriens.

28 Ce que j'ai dit aux enquêteurs, c'est qu'avant d'arriver au poste de contrôle, il y avait

1 un grand hôtel où il y avait un entraînement militaire avant ou après 2002. C'étaient
2 des soldats de réserve qui ne devaient pas être utilisés.

3 Ils étaient au Palm Beach, l'hôtel Palm Beach ; la plupart d'entre eux étaient...
4 n'étaient pas à la Cité rouge. Il n'y avait pas de... de GPP, là-bas ; à la Cité rouge
5 c'étaient des LIMA.

6 En plus des LIMA, il y avait les marines de KB. Ce que j'ai dit aux enquêteurs, c'est
7 qu'avant d'arriver à notre poste de contrôle, il fallait passer par le Palm Beach. C'est
8 là qu'étaient basés les GPP... ceux qu'on appelait les GPP.

9 M^{me} PACK (interprétation) : [15:35:40]

10 Q. [15:35:41] Alors, quelques questions sur ces personnes-là. Les GPP qui étaient
11 basés au Palm Beach, comment saviez-vous que... qu'il y avait des GPP basés là-bas ?

12 R. [15:35:57] Non. C'est quand ils passaient par là qu'ils le disaient.

13 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

14 Est-ce que je peux continuer ?

15 Q. [15:36:20] Oui, je vous en prie.

16 R. [15:36:22] Tout le monde, dans le pays, aimait le Président. Donc, quand on voyait
17 des soldats en uniforme qui avaient des cartes militaires, ils commençaient à crier :
18 « On est avec vous, on est avec vous » Alors, les gens disaient : « Qui c'est ? » Et on
19 répondait : « Ce sont les GPP. »

20 C'est comme ça que ça se passait. Ces gens avaient rejoint le GPP ; ils avaient été
21 formés et ils étaient basés dans un camp pour les réservistes ; ils n'étaient pas encore
22 intégrés à l'armée.

23 Q. [15:37:00] Mais comment pouviez-vous savoir que c'étaient des GPP ?

24 R. [15:37:06] C'étaient des hommes qui aimaient le Président et chaque fois qu'ils
25 voyaient des gens qui portaient des uniformes militaires, ils s'écriaient : « On est
26 avec vous, on est tous ensemble. »

27 C'est à ce... sur ce moment-là que j'ai parlé aux enquêteurs des GPP. Et j'ai dit : « Je
28 ne les connais pas vraiment et je les ai vus qui criaient à chaque fois qu'il y avait des

1 uniformes et des véhicules militaires. »

2 Q. [15:37:44] Bon. Revenons au poste de contrôle et à la situation, là-bas.

3 Vous nous avez dit, un peu plus tôt, que vous étiez commandant des Libériens,
4 là-bas, au poste de contrôle. Est-ce que vous étiez armé ?

5 R. [15:38:01] Bien sûr, on était tous armés.

6 Q. [15:38:05] Quelles armes aviez-vous ?

7 R. [15:38:07] Des AK-47 et des armes légères.

8 Q. [15:38:12] Vous avez passé combien de temps au poste de contrôle ?

9 R. [15:38:19] Parfois, on y allait, on y passait la matinée et l'après-midi ; on rentrait le
10 soir. On n'y passait jamais la nuit. Là où il y avait ces sept Libériens, c'est... c'est...
11 c'est là qu'il y a des problèmes, parce que, parmi nous, il y avait des gens qui ne
12 parlaient pas français. Donc, j'accompagnais toujours certains d'entre eux parce que
13 moi, je parlais français. Et donc, au cours de la rotation suivante, j'accompagnais un
14 autre groupe.

15 Q. [15:39:00] Quand vous disiez.... parlez de sept, vous parliez de sept une fois et
16 sept une autre fois, mais vous accompagniez les deux rotations.

17 R. [15:39:10] Oui, à chaque fois j'étais présent, pour chaque rotation.

18 Q. [15:39:16] Vous avez dit que vous ne passiez pas la nuit.

19 Donc, vous passiez la nuit à la Cité rouge ? Où passiez-vous la nuit ?

20 R. [15:39:25] Non, non.

21 Q. [15:39:28] Vous restiez où ?

22 R. [15:39:30] Mais nous étions basés à la Cité rouge.

23 Q. [15:39:34] On a parlé, un peu plus tôt, de paiements, on a parlé d'argent que vous
24 avez reçu, vous aviez dit que vous aviez reçu de l'argent de Hubert Oulaï.

25 Est-ce que vous avez reçu de l'argent à un autre moment à Abidjan, de quelqu'un
26 d'autre ?

27 R. [15:39:51] Pour ce qui est de Hubert Oulaï, je vous ai expliqué pourquoi j'y allais ;
28 je vous ai dit qu'il m'avait donné 50 000 pour acheter de quoi manger. J'allais au

1 ministère pour un rapport ; le ministre a dit qu'il fallait faire un rapport, et que si les
2 choses se passaient bien, il nous trouverait quelque chose à faire. (*L'interprète se*
3 *reprend*) : nous sommes allés au port.

4 Alors, à l'époque, bon, on me donnait 20 000, 40 000 ; ça ne posait pas de problème.

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:40:47] L'interprète de la cabine
6 libérienne demande à ce que le témoin ralentisse.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:51]

8 Q. Je vous demande, quand vous dites « à ce moment-là », de bien vouloir nous
9 préciser quand, exactement.

10 R. [15:41:01] Eh bien, c'était à l'époque où la Cité rouge était en pleine émeute. C'est
11 de cette période-là que je vous parle.

12 Q. [15:41:13] Mais quand, exactement ? Le mois, l'année ?

13 R. [15:41:18] C'est au cours du mois des élections, c'était avant la publication des
14 résultats.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [15:41:31]

16 Q. [15:41:32] Donc, vous disiez qu'on vous donnait 20 000, 30 000, 40 000. Vous
17 receviez de l'argent ; c'est ça ?

18 R. [15:41:41] Je n'ai pas dit 40 000. J'ai dit 20 000, 30 000. J'ai dit : si on me donnait ça,
19 après une mission de sécurité, eh bien, nous en étions contents. Mais on ne pensait
20 pas à l'argent. Ce qu'on voulait faire, c'était faire en sorte d'être protégés.

21 Q. [15:42:07] Je... Je ne vous ai pas demandé si vous demandiez de l'argent. Je... Je
22 vous ai demandé simplement si vous en obteniez et de la part de qui.

23 Je vous prie d'écouter ma question. Est-ce que vous obteniez de l'argent à ce
24 moment-là ou pas ?

25 R. [15:42:29] À l'époque, j'étais avec KB. Alors, oui, oui, je recevais de l'argent de sa
26 part. Je... Je... J'étais le chef. Il me donnait 30 000 et les autres 20 000.

27 Q. [15:42:46] À combien de reprises avez-vous reçu 30 000 de la part de KB ?

28 R. [15:42:50] À la fin de chaque semaine, je recevais 30 000, mais on avait toujours

1 des vivres, et cetera, à la Cité rouge ; cet argent-là, c'était de l'argent de poche. À la
2 fin de la semaine, on me donnait 30 000. Et les... et les plus... et les... les subalternes
3 recevaient 20 000.

4 Alors, c'était comme ça pendant une semaine ou deux et c'est comme ça qu'on a
5 réussi à partir.

6 Q. [15:43:29] Donc vous receviez ça chaque semaine ? Pendant combien de
7 semaines ?

8 R. [15:43:33] Mais on n'est même pas restés 15 jours. Il y avait déjà eu les élections et
9 tout le monde attendait le résultat des élections. Il y avait des émeutes dans la cité, à
10 ce moment-là. Et les gens faisaient toutes sortes de choses de toutes les sortes. Et
11 donc, nous, on voulait faire quelque chose qui nous permettrait de sauver nos vies et
12 on obtenait un peu d'argent et c'est à ce moment-là que KB donnait 20 000,
13 30 000 parce que, nous, on travaillait pas, on n'avait pas de salaire. Donc, il nous
14 donnait cet argent de sa propre poche.

15 Donc, à chaque fois qu'on avait une mission, au bout d'une semaine à peu près, il
16 nous donnait cet argent-là.

17 Q. [15:44:25] J'ai bien compris. Donc, il y avait une mission au poste de contrôle.
18 Revenons là-bas. Que faisiez-vous au poste de contrôle, celui qui était au port ?

19 R. [15:44:43] Au poste de contrôle, on assurait la sécurité. C'était le commandant qui
20 donnait des ordres à tout le monde. Moi, je n'avais pas le droit de dire qu'on devait
21 faire telle ou telle chose. Il y avait des militaires dans le pays, il y avait une armée
22 dans le pays. C'est lui qui était commandant. Donc, on nous disait de faire quelque
23 chose et on le faisait. Au poste de contrôle, le commandant nous avait dit qu'il y
24 avait des gens qui allaient...

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:45:16] Inaudible.

26 R. [15:45:16] ... Et qui devaient être arrêtés au port.

27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:45:21] L'interprète libérien précise que
28 le témoin marmonne et qu'il n'a pas pu comprendre.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:29] Monsieur le
2 témoin, vous n'avez pas été clair dans cette dernière partie de l'intervention et
3 l'interprète n'a pas compris.

4 R. [15:45:37] Je vais répéter.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [15:45:39]

6 Q. [15:45:39] Vous avez dit que les gens s'adressaient... allaient s'adresser à... allaient
7 voir Marcel Gossio pour l'arrêter ; c'est ça ? Vous pouvez expliquer ?

8 R. [15:45:53] Oui.

9 On nous l'a dit, mais moi, je ne le croyais pas, c'était le directeur du port, il avait une
10 sécurité portuaire. Mais après la publication des résultats des élections, il n'y a plus
11 eu de service de sécurité.

12 Donc, lui, il nous a demandé d'installer un poste de contrôle et quand les marines
13 arrivaient, il fallait leur donner des documents pour qu'ils puissent entrer dans le
14 port.

15 Q. [15:46:30] Attendez. Je voudrais bien être sûre d'avoir bien compris. Vous avez
16 parlé des marines français ; c'est bien ça ?

17 R. [15:46:40] Oui. À... À l'époque, c'étaient les... les... les troupes de marines, les
18 Français, qui s'occupaient de toutes les activités. En quatre ou cinq jours, il y a eu un
19 convoi de troupes françaises qui sont arrivées au port. Ils ont encerclé le port et il
20 s'est adressé au commandant français et il a dit que c'étaient les troupes de marines
21 qui s'occupaient du port et qu'il ne voulait pas que les Français entrent dans le port.
22 Et il a dit que s'il voulait quelque chose, il devait s'adressait à l'état-major avant de
23 pouvoir procéder.

24 Q. [15:47:24] Et qu'est-ce qu'il y avait au port ?

25 R. [15:47:27] Je ne sais pas. Il m'a juste dit qu'il y avait un bâtiment de guerre qui
26 était arrivé au port et que les troupes françaises voulaient l'enlever à Gossio.

27 Donc, moi, je ne l'ai pas vu. On est allés là pour aller chercher quelque chose et on
28 est allés au poste de contrôle.

1 Q. [15:48:02] Bon, vous parlez d'une mission au poste de contrôle au port et puis,
2 vous avez dit qu'il y avait une autre mission que vous avez assurée pour KB ; il y a
3 eu une autre mission ?

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:48:27] Peut-on avoir la référence de la
5 transcription ?

6 M^{me} PACK (interprétation) : [15:48:30] Je vais la chercher.

7 Q. [15:48:55] Alors, vous... vous avez parlé d'une affectation. Alors, si j'ai bien
8 compris : « Chaque fois que nous avions une affectation, vers la fin de la semaine, on
9 nous donnait de l'argent. ». Ça, c'est à la page 104, lignes 7 à 8.

10 Et après... attendez, je vous pose la question suivante — M^e O'Shea a tout à fait
11 raison de me reprendre : est-ce que vous avez eu d'autres affectations en dehors de
12 celle-là ? Est-ce que vous en avez eu d'autres qui vous avaient été confiées par KB ?

13 R. [15:49:52] Non. Rien d'autre pour KB, en dehors de ce qu'il fallait faire au port. Ça,
14 ça a été fait pratiquement en deux semaines. Et dans la cité, il y avait... c'était
15 instable, donc on est revenu à la Cité rouge.

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:50:16] L'interprète libérien signale que
17 la fin de l'intervention du témoin n'était pas claire pour l'interprète.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:50:25] Il manque la
19 moitié de ce que vous... la fin de ce que vous avez dit, Monsieur le témoin.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [15:50:30]

21 Q. [15:50:31] Je vais répéter ce que vous avez dit. Vous avez dit que vous étiez
22 revenu à la Cité rouge, que la cité était instable, donc vous êtes revenu à la Cité
23 rouge. Qu'est-ce que vous avez dit après ? C'était tout ?

24 R. [15:50:50] Après mon retour à la Cité rouge, la raison pour laquelle KB était
25 choqué, c'est parce que, à la Cité rouge, il y avait les jeunes. Ils ne te demandaient
26 pas d'argent, ils avaient leur propre poste de contrôle. Quand vous arriviez en
27 voiture, ils voulaient savoir si vous habitiez la Cité rouge. Donc, quand une voiture
28 arrivait, ils devaient vérifier la voiture, ils vérifiaient le moteur, ils vérifiaient le

1 coffre. La Cité rouge, elle était à Cocody et c'est là que le Président était.

2 À ce moment-là, l'armée n'était plus rassemblée et... et plus personne ne savait
3 quelle partie de l'armée était pour le gouvernement, quelle partie était contre. Donc,
4 à chaque fois que quelqu'un arrivait, il fallait vérifier avec soin.

5 Quand on est arrivé à la Cité rouge ce soir-là, KB est entré. KB était... à l'intérieur et,
6 à l'extérieur, il y avait des tirs. On entendait beaucoup de bruits de tirs. Après ces
7 tirs, le jeune qu'on a rencontré là-bas nous a dit que... comment étaient... il y a des...
8 il y a des gens qui étaient arrivés dans un pick-up officiel, ils ne savaient pas que
9 c'étaient des rebelles. Et puis ils ont commencé à tirer sur eux et ils ont tué trois
10 personnes, et puis ils sont revenus.

11 Alors, moi, j'ai essayé de parler avec KB au téléphone, mais je n'ai pas réussi à en
12 tirer quoi que ce soit, et il ne m'a plus rien dit à partir de là.

13 Q. [15:52:43] Je vais vous interroger sur ce point-là et nous allons procéder lentement
14 au sujet des jeunes et du poste de contrôle, et de la dernière chose dont vous avez
15 parlé, les tirs.

16 Alors, on commence avec le poste de contrôle à Cocody, là où il y avait les jeunes.
17 Est-ce que vous saviez de quel côté étaient les jeunes, d'un point de vue politique ?

18 R. [15:53:07] Eh bien, les jeunes étaient pour le Président. Alassane n'avait pas encore
19 été déclaré Président. C'était Gbagbo qui était Président et ils étaient de son côté. En
20 Côte d'Ivoire, quand on parle des jeunes, on parle de Gbagbo. Peut-être qu'à
21 Bouaké... Bouaké, ça... ça pourrait être quelqu'un d'autre, mais à Abidjan, en Côte
22 d'Ivoire, à Cocody, les jeunes, c'est Gbagbo. Les jeunes du campus universitaire
23 étaient tous en faveur de Gbagbo.

24 Q. [15:53:45] Donc, les jeunes du poste de contrôle de Cocody, vous les avez vus ?

25 R. [15:53:52] Oui, oui. Avant même d'aller chez Hubert Oulaï, ils étaient déjà là.
26 Toutes les voitures qui allaient à Cocody passaient par le poste de contrôle et les
27 jeunes vérifiaient les voitures pour savoir s'il y avait des armes et des munitions.

28 Après avoir vérifié la voiture, il fallait peut-être leur donner quelque chose, mais ils

1 n'obligeaient personne à leur donner de l'argent. Ils procédaient à leur propre
2 contrôle.

3 Q. [15:54:29] Bon, vous connaissez le poste de contrôle, vous le connaissez parce que
4 vous y êtes passé ou est-ce que vous y étiez aussi avec les jeunes ?

5 R. [15:54:37] Non. Moi, je ne suis pas allé avec eux.

6 Alors, je vais vous dire les choses clairement : à chaque fois qu'on rentrait de mission
7 à 18 heures, KB nous reprenait les armes. On ne pouvait plus avoir les armes et les
8 munitions. Il nous disait que c'était pour ses unités. Dans la Cité rouge, nous ne
9 portions pas d'armes, nous portions des armes seulement quand on partait en
10 mission au port.

11 Q. [15:55:10] Les unités de KB à la Cité rouge, ils... elles portaient des uniformes ?

12 R. [15:55:15] Oui. Il ne voulait pas nous dire d'où elles venaient, ces troupes... ces
13 unités. « Ils » arrivaient avec lui à la Cité rouge le matin, elles étaient déjà en
14 uniforme. Donc, on les retrouvait à la Cité rouge, on les rejoignait, et puis on allait
15 vers Deux Plateaux et, là, on se changeait, et nous on portait également le treillis.

16 Q. [15:55:47] Mais... Et ces jeunes, ils étaient dans l'armée ou ils portaient juste un
17 uniforme ? Je ne comprends pas bien.

18 R. [15:55:58] La différence, c'est parce que je n'arrive pas à lire, mais il a... ils
19 avaient... l'armée régulière portait un nom sur les uniformes. Eux n'en avaient pas.
20 Même les étudiants qui étaient sur le campus portaient des uniformes.

21 Q. [15:56:20] Vous... Là, je n'ai pas compris, si vous alliez à d'autres missions, si vous
22 alliez ailleurs que dans le port en portant le treillis, vous avez dit que vous alliez à
23 Deux Plateaux et vous portiez des treillis du... vous vous déplaçiez toujours en
24 treillis ?

25 R. [15:56:42] Non. Bon, revenons sur Deux Plateaux. Là, je pense qu'on a un faux
26 débat. Quand... Vous m'avez vu à Deux... Deux Plateaux, c'est lorsque j'étais en
27 uniforme. Là, j'étais en uniforme à Deux Plateaux. C'est là que vous m'avez vu.

28 Quand j'ai quitté la résidence, ma première mission, c'était à Petroci (*phon.*). Là, je

1 suis allé à Deux Plateaux, puis je n'y suis plus retourné. Et, je suis allé à Séka Séka.
2 Ça, ce n'était pas l'époque de KB. KB, c'était le port. Après la mission au port, ils ont
3 repris les armes.

4 Q. [15:57:37] Je crois qu'on va parler de tout cela demain matin.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [15:57:41] Monsieur le Président...

6 Q. [15:57:41] J'ai juste une question de suivi au sujet de quelque chose dont vous
7 avez parlé un peu plus tôt. Vous avez décrit un incident où il y avait des tirs qui
8 avaient été échangés. Vous étiez à la Cité rouge et vous avez entendu des tirs. Qui
9 tirait ?

10 R. [15:57:58] Eh bien, ces coups... quand nous avons entendu les coups de feu, nous
11 étions au port... à la Cité rouge. Alors, moi, j'ai essayé de m'adresser à quelqu'un
12 pour poser des questions, mais KB n'était pas là et il n'avait fait aucun commentaire,
13 et, nous, on a entendu des coups de feu. Donc, les jeunes nous ont dit que les troupes
14 qui étaient arrivées étaient du côté du gouvernement, mais qu'elles avaient ouvert le
15 feu.

16 Q. [15:58:39] Continuez.

17 R. [15:58:41] Eh bien, nous, nous avons peur. Donc, on a essayé d'obtenir le numéro
18 de Séka Séka, on a essayé de l'appeler et on nous a dit qu'il nous rappellerait le jour
19 suivant. Et Séka Séka n'est pas arrivé à temps, et les tirs ont continué. Et c'est à ce
20 moment-là qu'il nous a emmenés à la résidence.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [15:59:09] Je vous remercie, Monsieur Tarlue.

22 Il me semble, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges que le moment
23 serait opportun de s'arrêter.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:19] Nous allons nous
25 arrêter maintenant, nous nous retrouverons demain matin.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:59:28] D'accord.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:59:33] Petite question d'intendance.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:36] Je voulais

1 simplement demander au témoin de bien vouloir quitter le prétoire.

2 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

3 Je vous remercie.

4 Alors, si, parmi les questions d'intendance, il y a l'horaire... je vous demanderais de
5 faire vite, Maître O'Shea.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:00:06] Une question d'intendance.

7 Pourrait-on mettre à disposition le... l'agenda original demain matin pour qu'il
8 puisse être examiné pendant une des pauses ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:00:23] L'original de
10 l'agenda, il est où ?

11 Ah ! Entre les mains du greffier d'audience. Donc, il peut être remis à la disposition
12 du Bureau du Procureur maintenant et, demain matin, vous voudrez bien le
13 remettre à la Défense, au cas où vous voudriez (*phon.*) l'interroger sur ce point. Ça,
14 c'est une chose.

15 Et puis, que je sache, vous arrivez à peu près aux sept heures, peut-être à
16 cinq minutes de moins. Voilà. 6 h 40 mn, me dit-on. 6 h 40 mn. Je voulais simplement
17 vous le signaler.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [16:01:09] J'essaierai de m'en tenir à mes huit heures ; ce
19 qui me fera arriver à la fin de la première session du matin, mais étant donné les
20 petites complications, on pourrait peut-être déborder un peu.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:20] Nous tenons
22 compte du fait que la tâche n'est pas facile que d'interroger ce témoin, étant donné
23 les petits problèmes linguistiques. Je voulais simplement vous le signaler afin que la
24 Défense elle-même soit au fait de la question.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [16:01:38] Je ne peux pas vous dire si j'aurais vraiment
26 terminé à la fin de la première ou de la seconde session, mais je ne suis peut-être pas
27 sûre d'avoir terminé pour la fin de la première session, peut-être empiéter un peu
28 sur la seconde.

- 1 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:01:55] Je ne voulais pas vous... vous presser, je
- 2 voulais simplement avoir une idée.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:59] C'est terminé.
- 4 La... L'audience est suspendue jusqu'à demain matin, 9 h 30.
- 5 M. L'HUISSIER : [16:02:08] Veuillez vous lever.
- 6 (*L'audience est suspendue à 16 h 02*)